

Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2025 à 2030

N. Nerinckx, G. Carlier, N. Paulus et E. Lecuivre

Sous la direction de H. Bogaert

CERPE – Septembre 2025

Department of Economics
Working Papers

Série Politique Economique

N°120-2025-09

Document téléchargeable sur : <https://defipp.unamur.be/cerpe>

Contact : cerpe@unamur.be

RESUME

Dans ce rapport, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) analyse les perspectives budgétaires de la Communauté française pour la période 2025-2030.

Cette estimation a pour point de départ le *budget 2025 ajusté* de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « en affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, *d'une part*, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, *d'autre part*, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.

Paramètres utilisés pour la période 2025-2030

Ces perspectives ont été réalisées sur base des paramètres les plus récents.

Le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations du BFP¹ dans ses perspectives économiques 2025-2030 publiées en juin 2025.

La clé « IPP restant au Fédéral » de la Communauté française est calculée à partir du produit de l'IPP fédéral localisé en région de langue française², augmenté de 80% du produit de l'IPP localisé en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation probable provisoire de juin 2025 pour l'exercice d'imposition 2024). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit³ est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

Quant aux paramètres démographiques, leur projection s'appuie sur les Perspectives démographiques 2024-2070 du BFP, publiées en février 2025.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2025 à 2030 sont les suivantes :

¹ Bureau fédéral du Plan

² Soit le produit de l'IPP localisé en Région wallonne déduction faite du produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone.

³ Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt Etat réduit ». L'article 5/2 § 1^{er} de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

Tableau 1 : Principaux paramètres macroéconomiques et démographiques, de 2025 à 2030

		2025	2026	2027	2028	2029	2030
Paramètres macroéconomiques	Indice des prix à la consommation	2,10%	1,30%	2,40%	1,80%	1,70%	1,70%
	Indice santé	2,30%	1,40%	2,30%	1,80%	1,70%	1,70%
	Croissance réelle du PIB	1,22%	1,18%	1,10%	1,33%	1,39%	1,29%
	Taux d'intérêt à long terme	3,10%	3,20%	3,20%	3,20%	3,20%	3,20%
	Clé IPP restant au Fédéral CF	33,98%	34,04%	34,06%	34,07%	34,05%	34,02%
Paramètres démographiques	Coefficient d'adaptation démographique	104,38%	104,34%	103,68%	103,49%	103,25%	102,99%
	Clé élève CF	41,47%	41,32%	41,16%	40,94%	40,78%	40,58%

Sources : BFP, SPF Finances, Budget des voies et moyens du Fédéral, DG SIE et calculs CERPE.

Croissance annuelle moyenne des recettes et des dépenses

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2025-2030 présente les taux de croissance annuels moyens repris ci-dessous.

Tableau 2 : Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses

	Croissance moyenne annuelle 2025 (CERPE)-2030
Recettes totales (hors emprunts)	1,73%
Dépenses primaires totales	1,65%
PIB nominal	3,04%
PIB réel	2,70%
Indice des prix à la consommation (IPC)	1,78%
Indice Santé (IS)	1,78%

Sources : préfigurations des résultats de la Cour des Comptes, BFP et calculs CERPE.

Le tableau 3 présente l'évolution des principaux postes de recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que leur taux de croissance annuel moyen sur la période 2025-2030. Il est à noter que la croissance annuelle moyenne de la dotation TVA pour la Communauté française sur la période 2025-2030 (2,05%) ne correspond pas à la croissance annuelle de l'assiette globale à répartir entre les deux communautés et qui s'élève à 2,62%⁴. Ce niveau de croissance inférieur est principalement dû à la dégradation de la clé élève qui est déterminante dans le calcul de la dotation TVA.

En ce qui concerne la dotation IPP qui représente 25,62% des recettes de la Communauté française en 2025, sa croissance annuelle moyenne entre 2025 et 2030 s'élève à 2,18%. Elle est également inférieure à la croissance relative à la partie attribuée IPP proprement dite qui s'élève à 2,45% sur la période 2025-2030.

⁴ Le montant de cette assiette globale est calculé sur base du montant de l'année précédente indexé sur l'inflation, 91% de la croissance réelle du PIB et un coefficient d'adaptation démographique, calculé comme la croissance de la population de moins de 18 ans entre l'année considérée et 1988.

Cela est dû à la croissance très élevée (57,24%) de la contribution responsabilisation pension qui est déduite de la partie attribuée IPP.

Tableau 3 : Taux de croissance moyen annuel des principaux postes des recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la période 2025-2030 (montant en milliers EUR)

	Part dans les recettes totales en 2025	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Croissance moyenne 2025-2030
TVA	68,17%	9 205 707	9 281 065	9 527 119	9 735 949	9 963 165	10 187 349	2,05%
IPP	25,62%	3 459 997	3 421 866	3 560 154	3 626 589	3 739 813	3 854 795	2,18%
Autres recettes	6,21%	838 945	755 766	636 164	647 374	658 562	669 992	-4,40%
Recettes totales (hors produit d'emprunt)	100%	13 504 649	13 458 697	13 723 437	14 009 912	14 361 540	14 712 136	1,73%

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

La croissance des recettes dépend pour l'essentiel de celle des parties attribuées TVA et IPP (93,79% des recettes totales en 2025). Plusieurs facteurs pèsent ainsi sur la croissance de ces recettes comme le coefficient d'adaptation démographique ainsi que la clé élèves qui se dégradent. L'évolution de ces paramètres découlant des perspectives démographiques 2024-2071 du BFP. Nous pouvons également citer l'importante hausse de la contribution responsabilisation pension (qui est déduite de la dotation IPP) conformément à ce qui est prévu par la LSF⁵. Concernant les « autres recettes », la baisse entre 2025 et 2027 provient de la mise à 0 par hypothèse des recettes de fréquences analogiques (35 millions EUR) et des remboursements des OAP (53 millions) en 2026 et la fin des recettes RRF (138 millions EUR) en 2027.

Tableau 4 : Taux de croissance moyen annuel des principaux postes de dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la période 2025-2030 (montant en milliers EUR)

	Part dans les dépenses primaires en 2025	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Croissance moyenne 2025-2030
Dépenses de personnel enseignement	49,53%	7 304 903	7 432 984	7 555 721	7 685 633	7 798 116	7 913 785	1,61%
Personnel hors enseignement	3,50%	515 570	518 163	532 415	544 626	556 504	568 636	1,98%
Enseignement supérieur	12,04%	1 775 365	1 795 734	1 832 162	1 868 342	1 900 685	1 932 902	1,71%
RTBF	2,65%	390 563	391 207	392 174	393 005	393 835	407 671	0,86%
ONE	4,88%	719 089	735 383	745 601	762 842	776 570	789 771	1,89%
Bâtiments scolaires	1,22%	180 588	182 936	187 187	190 439	193 599	196 782	1,73%
Autres dépenses	26,19%	3 863 334	3 928 869	4 007 398	4 068 627	4 130 445	4 196 918	1,67%
Dépenses primaires totales	100,00%	14 749 412	14 985 277	15 252 657	15 513 514	15 749 752	16 006 466	1,65%

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

A noter que la croissance moyenne annuelle des dépenses primaires (1,65%) est inférieure à la croissance moyenne annuelle des recettes (1,73%) mais l'accumulation des déficits primaires augmente les charges de la dette.

⁵ A partir de 2021, la contribution est déterminée en appliquant un pourcentage à la masse salariale des agents statutaires. Ce pourcentage équivaut à 30% du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés en 2021 et 10% de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028.

Résultats synthétiques

Les tableaux suivants présentent les principaux résultats en milliers d'EUR et en pourcentage du PIB national :

Tableau 55 : Perspectives budgétaires de la Communauté française (En milliers EUR)

	2025 initial	2025 ajusté/ CERPE	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes totales (hors emprunts)	13 385 887	13 504 649	13 458 697	13 723 437	14 009 912	14 361 540	14 712 136
En % du PIB national	2,10%	2,12%	2,06%	2,03%	2,02%	2,01%	1,99%
<i>Dont recettes RRF</i>	<i>86 830</i>	<i>118 682</i>	<i>138 000</i>	0	0	0	0
Dépenses primaires totales	14 676 062	14 749 412	14 985 277	15 252 657	15 513 514	15 749 752	16 006 466
En % du PIB national	2,31%	2,32%	2,29%	2,26%	2,23%	2,20%	2,17%
En % des recettes	109,64%	109,22%	111,34%	111,14%	110,73%	109,67%	108,80%
Solde primaire	-1 290 175	-1 244 763	-1 526 580	-1 529 220	-1 503 602	-1 388 212	-1 294 330
Charges d'intérêt totales	347 011	342 221	372 595	440 859	510 565	580 918	649 106
Sous-utilisation des crédits	165 254	135 800	137 565	140 867	143 403	145 840	148 320
Solde net à financer prévisionnel	-1 471 932	-1 451 184	-1 761 609	-1 829 212	-1 870 764	-1 823 290	-1 795 116
Corrections SEC	-58 041	-108 401	-128 729	9 531	9 732	9 924	10 120
Solde de financement SEC consolidé	-1 287 417	-1 764 339	-1 662 680	-1 622 033	-1 684 365	-1 653 803	-1 764 339
En % du PIB national	-0,20%	-0,23%	-0,27%	-0,25%	-0,23%	-0,24%	-0,22%
Dette brute consolidée	15 067 949	15 215 457	16 851 067	18 523 278	20 155 043	21 849 332	23 513 256
En % du PIB national	2,37%	2,39%	2,57%	2,74%	2,90%	3,05%	3,18%
Dette CF (intégralement à sa charge)	14 269 000	14 244 000	15 961 809	17 747 221	19 574 185	21 353 675	23 104 990
Rapport dette CF / recettes	106,60%	105,47%	118,54%	129,20%	139,53%	148,45%	156,77%

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Ces perspectives tiennent compte de l'impact du Pacte d'excellence et de la réforme de la formation initiale des enseignants⁶. L'estimation de l'impact de ces mesures est reprise dans les tableaux 6 et 7.

Les dépenses liées au Pacte d'excellence sont difficilement identifiables dans le budget. Environ 130 millions d'euros peuvent être identifiés, dépenses que nous projetons à l'IPC. Le reste des dépenses correspond à des AB traitements AB sont « fondus » au sein des autres dépenses de personnel et ne sont donc pas distinguables. Les montants repris dans le tableau 6 correspondent aux

⁶ La réforme de la formation initiale des enseignants implique que les études pour enseigner en maternel, primaire et secondaire inférieur sont passées de trois à quatre ans, avec possibilité de réaliser une cinquième année de spécialisation. Par ailleurs, les enseignants déjà en place ont également la possibilité de compléter leur formation. La dernière version du décret prévoit que la nouvelle organisation du bachelier devrait entrer en vigueur pour l'année 2023-2024 et la quatrième année (Master en enseignement) en 2026-2027. La cinquième année de spécialisation ne serait organisée qu'à partir de 2032-2033. L'agrégation est également renforcée (60 crédits, au lieu de 30 actuels) à partir de l'année scolaire 2025-2026. Enfin, un cursus de formateur des formateurs de 60 crédits a été instauré à partir de l'année scolaire 2022-2023.

crédits prévus pour le Pacte d'excellence dans sa trajectoire de 2024, après retrait des effets de retours que nous ne considérons pas, par hypothèse.

Tableau 66 : Impact budgétaire du Pacte d'excellence (En milliers EUR)

	2025 initial	2025 ajusté/CERPE	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE
Pacte d'excellence	329 742	316 509	380 275	389 474	398 011	405 130	413 167
En % des dépenses primaires totales	2,25%	2,15%	2,54%	2,55%	2,57%	2,57%	2,58%

Sources : Cellule opérationnelle de changement du Pacte pour un Enseignement d'excellence, décret du 07/02/2019 modifié par le décret du 20/07/2022 et calculs CERPE.

S'agissant de la réforme de la formation initiale des enseignants, la DGESVR⁷ a actualisé les estimations pour 2026. À l'instar du Comité de Monitoring, nous retenons dans notre scénario de référence une provision constante de **40.100 milliers d'euros** pour couvrir les coûts liés à l'allongement de la formation. Ce scénario ne prend pas en compte d'éventuelles revalorisations salariales pour les enseignants issus du nouveau cursus de quatre ans. À titre informatif, nous avons toutefois élaboré un scénario alternatif : il simule l'impact budgétaire d'une revalorisation des salaires sur la base d'un barème 401, positionné à mi-chemin entre les barèmes 301 et 501. Une telle mesure ferait plus que doubler le coût de la réforme à l'horizon 2030, pour atteindre **96.112 milliers EUR**.

Tableau 77 : Impact budgétaire de la réforme de la formation initiale des enseignants intégré dans les perspectives (En milliers EUR)

	2025 initial	2025 ajusté/CERPE	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE
RFIE hors revalorisation barémique (scénario de base)	16 767	14 261	40 100	40 100	40 100	40 100	40 100
En % des dépenses primaires totales	0,11%	0,10%	0,27%	0,26%	0,26%	0,25%	0,25%
RFIE avec revalorisation barémique (scénario alternatif)	16 767	14 261	40 100	53 230	66 239	79 687	96 112
En % des dépenses primaires totales	0,11%	0,10%	0,27%	0,35%	0,43%	0,50%	0,65%

Sources : DGESVR

Comme cela apparaît dans le tableau 8, la différence entre les recettes et les dépenses primaires conduit à des déficits primaires de **1.290.132 milliers EUR** au budget 2025 initial et de **1.244.763 milliers EUR** au budget 2025 ajusté.

Le tableau 8 nous montre que solde de financement SEC consolidé s'élève à **-1.287.417 EUR** au budget 2025 initial et à **-1.485.285 milliers EUR** au budget 2025 ajusté alors même que le solde primaire s'est amélioré de 45 millions. Cette détérioration de **197.868 milliers EUR** du solde de financement SEC est principalement due à la révision à la baisse de trois paramètres : de la sous-utilisation des dépenses (-30 millions EUR), du périmètre de consolidation (-170 millions EUR) et des corrections SEC (-50 millions EUR).

⁷ Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique

Tableau 8 8 : Evolution du solde de financement, du solde primaire et croissance annuelle des recettes totales et des dépenses primaires totales (En milliers EUR)

	2025 initial	2025 ajusté/CERPE	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2025-2030*
Solde primaire (En milliers EUR)	-1 290 175	-1 244 763	-1 526 580	-1 529 220	-1 503 602	-1 388 212	-1 294 330	3,98%
Croissance des recettes totales	2,20%	3,11%	-0,33%	1,98%	2,08%	2,50%	2,43%	8,94%
Croissance des dépenses primaires totales	1,70%	2,20%	1,56%	1,78%	1,71%	1,52%	1,63%	8,52%

*Croissance 2025 CERPE-2030

Sources : calculs CERPE.

Quant à l'évolution du solde de financement SEC consolidé sur la période de projection, ce dernier se dégrade fortement, tout comme le solde primaire, en 2026, s'améliore jusqu'en 2028 pour se fixer à **-1.647.080 milliers EUR en 2030**. Comme l'atteste le tableau 9, la trajectoire du solde SEC consolidé, contrairement celle du solde primaire, est sensible aux variations du périmètre de consolidation. Nous reprenons le périmètre de consolidation estimé dans l'Exposé Général du budget 2025 ajusté.

Tableau 9 9 : Evolution du périmètre de consolidation et du solde de financement SEC consolidé (En milliers EUR)

	2025 initial	2025 ajusté/CERPE	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE
Périmètre de consolidation	242 556	74 300	126 000	157 000	239 000	129 000	131 193
Solde de financement SEC consolidé (En milliers EUR)	-1 287 417	-1 485 285	-1 764 339	-1 662 680	-1 622 033	-1 684 365	-1 653 803

Sources : calculs CERPE.

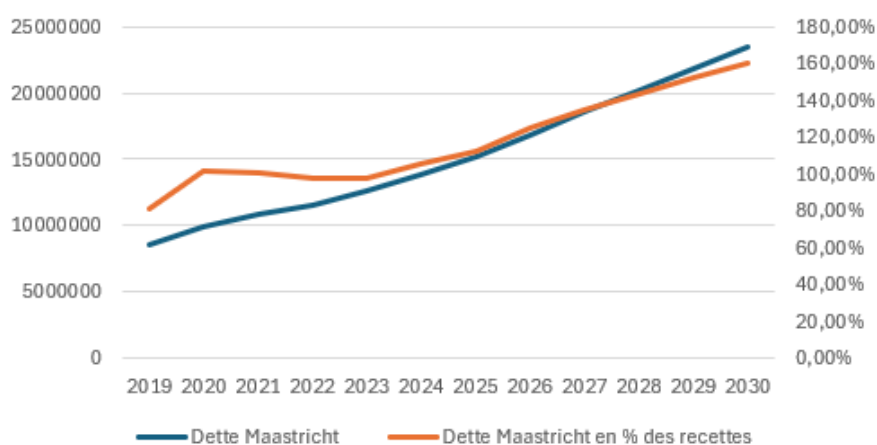
Les graphiques qui suivent donnent un aperçu de l'évolution du solde de financement SEC, de la dette brute consolidée et de la dette propre de la Communauté française.

Figure 1 : Trajectoire du solde de financement SEC de la Communauté française (En milliers EUR)



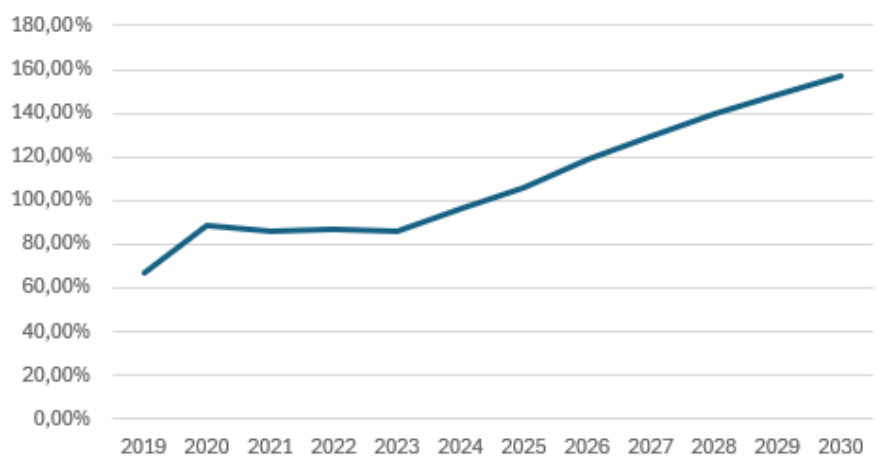
Sources : simulateur macrobudgétaire et calculs CERPE.

Figure 2 : Trajectoire de la dette brute consolidée (dette Maastricht) de la Communauté française en milliers EUR et en % des recettes



Sources : simulateur macrobudgétaire et calculs CERPE.

Figure 3: Trajectoire de la dette propre de la Communauté française (en % des recettes)



Sources : simulateur macrobudgétaire et calculs CERPE.

Table des matières :

RESUME.....	2
INTRODUCTION.....	10
I. LE MODELE MACROBUDGETAIRE : STRUCTURE ET PRINCIPES METHODOLOGIQUES.....	11
I.1. La structure du modèle	11
I.2. Les principes méthodologiques.....	12
I.2.1 La fidélité aux décisions	12
I.2.2 La souplesse d'utilisation.....	12
I.2.3 La cohérence d'ensemble	13
II. SIMULATION DES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A L'HORIZON 2029.....	14
II.1. Hypothèses de projection	14
II.1.1 Hypothèses de projection des recettes et des dépenses	14
II.1.2 Hypothèses de projection des soldes et de la dette.....	15
II.2. Simulation des perspectives budgétaires	15
III. LE BUDGET 2024 INITIAL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LES HYPOTHESES DE PROJECTION A L'HORIZON 2029.....	18
III.1. Les paramètres.....	18
III.1.1 Les paramètres aux budgets 2023 et 2024	18
III.1.2 Les paramètres de 2024 à 2029	19
III.2. Les recettes.....	23
III.2.1 Le bilan des recettes dans les documents budgétaires	23
III.2.2 Les recettes dans le modèle macrobudgétaire	24
III.3. Les dépenses	44
III.3.1 Les dépenses dans les documents budgétaires :	44
III.3.2 Les dépenses dans le modèle macrobudgétaire	48
III.4. Les soldes.....	72
III.4.1 Le solde net à financer prévisionnel	73
III.4.2 Les opérations financières et autres corrections SEC	74
III.4.3 Le solde de financement SEC consolidé.....	75
III.4.4 Le solde des entités appartenant au périmètre de consolidation.....	75
III.5. L'endettement	76
III.5.1 Encours de la dette directe	76
III.5.2 Encours de la dette indirecte.....	77
III.5.3 Dette brute consolidée (concept Maastricht).....	77
III.5.4 Evolution prévisionnelle du niveau d'endettement et des charges d'intérêt de la communauté française.....	78
III.5.5 Analyse de soutenabilité de la dette de la Communauté française	78
IV. ANNEXES.....	80

INTRODUCTION

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) de l'Université de Namur réalise des perspectives budgétaires de la Communauté française. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La structure de la note est la suivante.

La *première partie* présente la structure et les principes méthodologiques du modèle macrobudgétaire.

La *deuxième partie* présente les perspectives budgétaires de la Communauté à l'horizon 2030.

La *troisième partie* présente quant à elle la situation d'amorçage ainsi que les hypothèses de projection en matière de paramètres macroéconomiques (section III.1), de recettes (section III.2) et dépenses (section III.3). Sont ensuite analysés les soldes budgétaires de la Communauté (section III.4) et son endettement (section III.5). A titre comparatif, nous présentons dans certains tableaux les chiffres du budget 2024 ajusté ainsi que ceux du budget 2025 initial et 2025 ajusté.

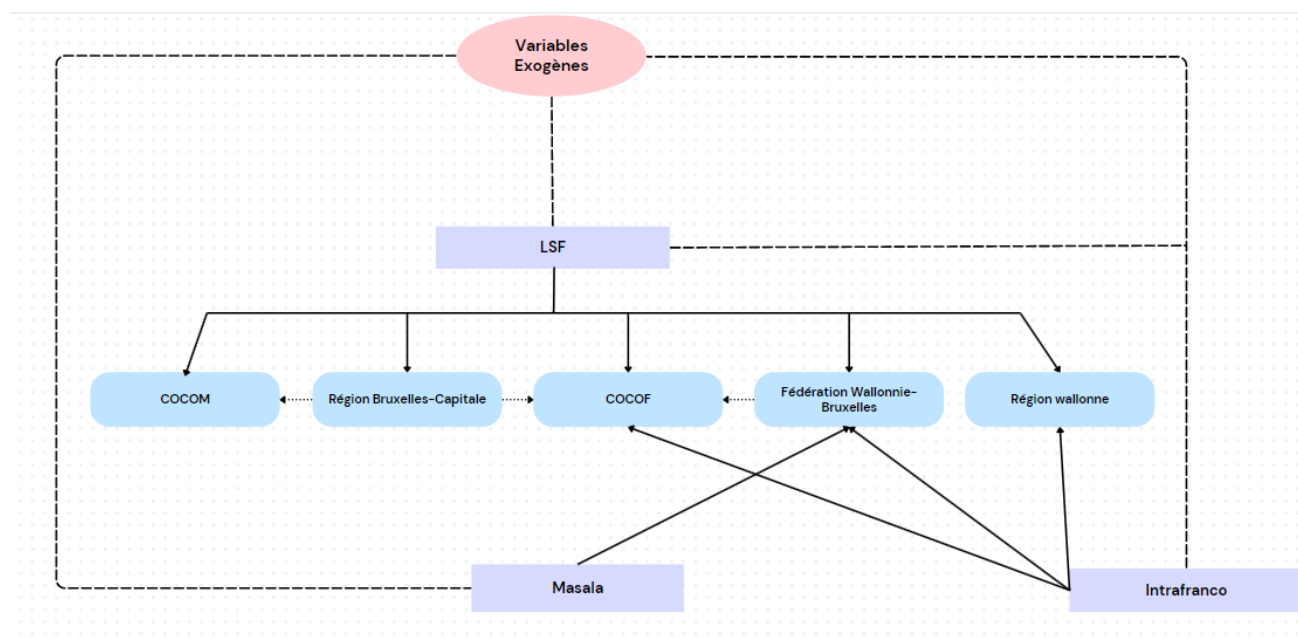
Le tableau complet des projections 2025-2030 se trouve en annexe.

I. LE MODELE MACROBUDGETAIRE : STRUCTURE ET PRINCIPES METHODOLOGIQUES

I.1. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2030.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module Variables exogènes à partir duquel ils sont injectés dans les trois autres modules spécialisés, à savoir :

✓ le module LSF qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'État fédéral aux Communautés et aux Régions ;

✓ le module Intrafranco qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords intrafrancophones de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie ;

✓ le module Masala qui mesure les dépenses de personnel de l'enseignement en Communauté française.

I.2. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I.2.1 La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2025 ajusté de la Communauté française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2025 à 2030. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communautés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

I.2.2 La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I.2.3 La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intrafrancophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

II. SIMULATION DES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A L'HORIZON 2029

Dans cette partie, nous présenterons les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2029.

II.1. Hypothèses de projection

II.1.1 Hypothèses de projection des recettes et des dépenses

Tableau 1010: Hypothèses de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Postes	Hypothèses d'évolution
1 Recettes totales (hors produits d'emprunts)	
- Transferts de l'Etat fédéral	- LSF + Décret de la « Sainte Emilie » ⁸
- Transferts d'autres Entités fédérées	- Inflation
- Recettes propres	- Inflation (à l'exception des remboursements de salaires à l'IS), maintien à 0 des fréquences analogiques et remboursements des OAP
- Recettes affectées (Hors Loterie nationale)	- Inflation
2 Dépenses primaires totales	
- Dépenses primaires ordinaires	- Inflation
- Dépenses de personnel dans l'enseignement	- Indice santé + taux de croissance du nombre d'ETP + dérive barémique ⁹ , inflation pour les allocations relatives aux surveillances de midi (arrêté)
- Dépenses de personnel hors enseignement	- Indice santé + dérive barémique 0,5%, hypothèse d'emploi public constant hors charges liées à la fin de la législature
- Allocations Universités, Hautes écoles, FNRS et fonds associés, ARES et Pôles académiques	- Loi et décrets
- Dotations RW et Cocof (St Quentin), Loyers aux SPABS	- Accords de la « Saint Quentin »
- RTBF, ONE	- Contrats de gestion et décret-programme
- Bâtiments scolaires	- Décrets
- Pacte d'excellence	- Montants transmis par la trajectoire budgétaire du Pacte 2024 + GT de la Cellule de changement + hypothèses CERPE
- Réforme de la formation initiale des enseignants	- DGESVR : Provision constante pour l'allongement de la formation
- Autres subventions, aides, allocations ou dotations	- Décrets et arrêtés
- Fonds budgétaires (crédits variables)	- Hypothèses CERPE : écart relatif entre dépenses et recettes constant

⁸ Nous nous sommes basés sur la présentation du budget de la Communauté française selon laquelle les dotations de la Communauté française attribuées à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie n'apparaissent pas en dépenses mais sont directement déduites des recettes reçues du Fédéral. La part des dotations restant à la Communauté française correspond donc à la dotation du Fédéral reçue par la Communauté française que nous faisons

II.1.2 Hypothèses de projection des soldes et de la dette

Tableau 1111: Évolution des soldes et de la dette

	Postes	Hypothèses d'évolution
1	Recettes totales (hors produits d'emprunts) de la Communauté française	
2	Dépenses primaires totales de la Communauté française	
1 – 2 = 3	Solde primaire	
4	Charges d'intérêt	Distinction dette pour nouveaux emprunts / dette liée aux encours
3 – 4 = 5	Solde net à financer	
6	Sous-utilisation de crédits	Inflation
5 + 6 = 7	Solde net à financer prévisionnel	
	Dette propre de la Communauté française	Dette directe + dette indirecte à charge de la Communauté française
8	Opérations financières/Corrections SEC	Hypothèses CERPE (notamment concernant les Swaps)
7 + 8 = 9	Solde SEC de l'administration centrale	
10	Solde SEC du périmètre de consolidation	Projections pluriannuelles et inflation
9 + 10 = 11	Solde de financement SEC consolidé	
	Dette consolidée (Maastricht)	Dette consolidée (t-1) – solde de financement SEC consolidé t + corrections SEC t

II.2. Simulation des perspectives budgétaires

Ces perspectives ont été réalisées à *décision inchangée*, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, *d'une part*, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, *d'autre part*, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.

Contrairement aux exercices précédents, où nos projections s'appuyaient sur une colonne « 2025 CERPE » construite par nos soins pour corriger le budget initial et le rapprocher du budget ajusté, nous utilisons cette année directement le budget ajusté 2025, publié fin juin. La colonne « 2025 CERPE » ne comporte donc pas une estimation propre au CERPE, mais correspond strictement au budget ajusté tel qu'adopté car ce sont les derniers paramètres connus (à savoir les paramètres de mai

évoluer selon les mécanismes définis dans la LSF diminuée de la part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof que nous faisons évoluer selon les mécanismes définis dans le décret « Sainte Emilie ».

⁹ Cette méthodologie détaillée s'applique aux dépenses de personnel enseignant directeur et auxiliaire d'éducation. Pour les autres catégories de personnel, nous appliquons la même évolution que pour les dépenses de personnel hors enseignant.

pour les dépenses et les paramètres de février pour l'application de la LSF en recettes) qui ont été à l'élaboration de ce budget. Ce changement renforce la cohérence de notre point de départ et aligne notre exercice de projection sur les dernières données budgétaires disponibles.

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2025 ajusté de la Communauté française tels que décrits dans la partie III de ce rapport.

Ainsi, les **paramètres macroéconomiques et démographiques** retenus correspondent aux valeurs présentées à la section III.1, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section III.2 et les postes de **dépenses** évoluent selon les hypothèses de la section III.3.

En confrontant les recettes totales (hors produits d'emprunts) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde primaire** de la Communauté française. Le simulateur déduit par la suite les charges d'intérêt du solde primaire ; nous obtenons ainsi le **solde net à financer**. En soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement, nous obtenons le **solde brut à financer**. Afin d'être en mesure d'estimer le **solde de financement** conforme au SEC, nous projetons également les différentes corrections liées à la méthodologie SEC.

Aussi, le modèle permet d'estimer l'évolution de l'**endettement** de la Communauté française. A cet effet, nous estimons d'une part, l'évolution de l'encours de la dette directe (sur base du solde net à financer ex post¹⁰ et des amortissements de la dette indirecte) et d'autre part, l'évolution de la dette indirecte.

Comme le montre le tableau 12, le solde de financement SEC resterait négatif et l'endettement se détériore sur toute la période.

¹⁰ Il s'agit du solde net à financer augmenté des sous-utilisations de dépenses.

Tableau 1212: Perspectives budgétaires de la Communauté française de 2025 à 2030

	2025 initial	2025 ajusté/CERPE	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE	2025- 2030*
Recettes totales	13 385 887	13 504 649	13 458 697	13 723 437	14 009 912	14 361 540	14 712 136	8,94%
Transferts de l'Etat fédéral	12 879 977	12 954 137	12 989 794	13 385 756	13 666 987	14 013 572	14 359 041	10,85%
Transferts d'autres Entités fédérées	119 341	123 823	125 109	128 111	130 417	132 634	134 889	8,94%
Recettes propres	197 421	198 580	149 691	152 120	154 024	155 855	157 717	-20,58%
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	53 185	56 126	56 103	57 449	58 484	59 478	60 489	7,77%
Remboursement en provenance d'OIP	49 133	53 301	0	0	0	0	0	-100,00%
Recettes Européennes	86 830	118 682	138 000	0	0	0	0	-100,00%
Dépenses primaires	14 676 062	14 749 412	14 985 277	15 252 657	15 513 514	15 749 752	16 006 466	8,52%
Dépenses primaires ordinaires	1 296 746	1 327 778	1 351 582	1 374 418	1 397 634	1 374 418	1 397 634	5,26%
Dépenses primaires particulières	13 605 165	13 842 354	14 077 676	14 294 245	14 526 723	14 287 469	14 519 809	4,89%
<i>dont Pacte d'excellence</i>	329 742	316 509	380 275	389 474	398 011	405 130	413 167	30,54%
Crédits variables (hors COVID-19)	83 227	83 826	83 366	82 525	84 256	81 089	82 108	-0,41%
Solde primaire	-1 290 175	-1 244 763	-1 526 580	-1 529 220	-1 503 602	-1 388 212	-1 294 330	
Charges d'intérêt totales	347 011	342 221	372 595	440 859	510 565	580 918	649 106	
<i>dont dette directe (CT+ LT)</i>	297 000	297 000	327 374	395 638	465 344	535 697	603 885	
<i>Dont Swap</i>	50 000	45 200	45 200	45 200	45 200	45 200	45 200	
<i>dont dette indirecte</i>	11	21	21	21	21	21	21	
Solde Net à Financer	-1 637 186	-1 586 984	-1 899 175	-1 970 079	-2 014 167	-1 969 130	-1 943 436	
Sous-utilisation de dépenses	165 254	135 800	137 565	140 867	143 403	145 840	148 320	
Solde Net à Financer prévisionnel	-1 471 932	-1 451 184	-1 761 609	-1 829 212	-1 870 764	-1 823 290	-1 795 116	
Corrections SEC	-58 041	-108 401	-128 729	9 531	9 732	9 924	10 120	
Périmètre de consolidation	242 556	74 300	126 000	157 000	239 000	129 000	131 193	
Solde de financement SEC	-1 287 417	-1 485 285	-1 764 339	-1 662 680	-1 622 033	-1 684 365	-1 653 803	
Dettes brutes consolidées (concept Maastricht)	15 067 949	15 215 457	16 851 067	18 523 278	20 155 043	21 849 332	23 513 256	
Dettes CF (intégralement à sa charge)**	14 269 000	14 244 000	15 961 809	17 747 221	19 574 185	21 353 675	23 104 990	
Rapport dette CF / recettes	106,60%	105,47%	118,60%	129,32%	139,72%	148,69%	157,05%	

*Croissance 2025 CERPE-2030

**La dette dont les charges d'intérêt et d'amortissement sont intégralement assurées par la CF correspond à la somme de sa dette directe et d'une partie de sa dette indirecte (la dette académique des universités).

Sources : calculs CERPE.

III. LE BUDGET 2025 AJUSTE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LES HYPOTHESES DE PROJECTION A L'HORIZON 2030

III.1. Les paramètres

III.1.1 Les paramètres aux budgets 2024 et 2025

Avant de passer à l'analyse des recettes et des dépenses, précisons tout d'abord les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le gouvernement de la Communauté française pour élaborer ses budgets 2024 et 2025 vu que ceux-ci exercent une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du budget économique du Bureau du Plan pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du PIB.

Ainsi, le budget 2024 initial était basé sur les paramètres du budget économique de septembre 2023 du Bureau fédéral du Plan tandis que le budget 2024 ajusté, bien que réalisé en fin d'année, était basé sur ceux du budget économique de mars 2024 du Bureau fédéral du Plan.

Pour l'élaboration du budget 2025 ajusté de la Communauté française, les paramètres retenus **pour les recettes LSF** sont issus du budget économique de février 2025 du Bureau fédéral du Plan. Il s'agit des mêmes paramètres que ceux retenus par le Fédéral. Pour les dépenses, le budget 2025 ajusté reprend le budget économique de juin 2025.

Tableau 1313 : Principaux paramètres utilisés par la Communauté française pour la confection des budgets 2024 et 2025

Budget	2024 initial	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté
Date d'estimation des paramètres	Septembre 2023	Mars 2024	Septembre 2024	Février 2025
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	4,10%	2,80%	1,90%	2,1%
Taux de croissance réelle du PIB	1,30%	1,40%	1,30%	1,20%
Coefficient d'adaptation démographique	105,045	105,073	104,358	104,378
Répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus				
- Communauté française	41,649%	41,642%	41,466%	41,470%
- Communauté flamande	58,351%	58,358%	58,534%	58,530%
Répartition du produit de l'IPP restant au Fédéral				
- Communauté française	34,089%	34,114%	34,017%	34,015%
- Communauté flamande	65,911%	65,886%	65,983%	65,985%

Sources : documents budgétaires

III.1.2 Les paramètres de 2025 à 2030

Le simulateur macrobudgétaire consacré à la Communauté française utilise différents **paramètres macroéconomiques** : le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2025 à 2030 sont reprises dans le tableau 14. Les chiffres proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE qui reprend les estimations du BFP dans son budget économique de juin 2025.

Tableau 1414 : Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur de 2025 à 2030 (%)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Indice des prix à la consommation	2,10%	1,30%	2,40%	1,80%	1,70%	1,70%
Indice santé	2,30%	1,40%	2,30%	1,80%	1,70%	1,70%
Croissance réelle du PIB	1,30%	1,10%	0,90%	1,20%	1,40%	1,40%
Taux d'intérêt à long terme	3,10%	3,20%	3,20%	3,20%	3,20%	3,20%

Sources : Bureau fédéral du Plan

Outre les quatre paramètres repris au tableau ci-dessus, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation ajustée de mars 2025 pour l'exercice d'imposition 2024). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit¹¹ est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

La répartition communautaire du produit de l'IPP restant au Fédéral détermine la clé de partage de l'enveloppe globale versée aux Communautés française et flamande au titre de partie attribuée du produit de l'IPP ; elle correspond à la mise en œuvre du principe dit « du juste retour » où chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution aux recettes de l'impôt.

Pour calculer le produit de l'IPP localisé en Communauté française et en Communauté flamande, nous partons des montants régionaux. Ainsi, le produit de l'IPP localisé en Communauté française est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue française (soit le produit de l'IPP localisé en Région wallonne déduction faite du produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone)

¹¹ Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt Etat réduit ». L'article 5/2 § 1^{er} de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

augmenté de 80% du produit de l'IPP localisé en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le produit de l'IPP localisé en Communauté flamande est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue néerlandaise augmenté de 20% du produit de l'IPP localisé en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le résultat de ces calculs figure au tableau 15.

Tableau 1515 : Produit de l'Impôt des Personnes Physiques restant au Fédéral localisé en Communauté française et en Communauté flamande pour l'exercice budgétaire considéré (En milliers EUR) et part respective de chaque Communauté de 2025 à 2030¹²

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Communauté française*	15 232 082	15 868 882	16 593 322	17 246 321	17 944 375	18 587 422
Communauté flamande**	29 599 636	30 744 232	32 122 740	33 375 434	34 752 401	36 042 279
Part de la Communauté française	33,98%	34,04%	34,06%	34,07%	34,05%	34,02%
Part de la Communauté flamande	66,02%	65,96%	65,94%	65,93%	65,95%	65,98%

* Communauté française = Région wallonne - Communauté germanophone + 80% × Région de Bruxelles-Capitale

** Communauté flamande = Région flamande + 20% × Région de Bruxelles-Capitale

Sources : SPF Finances, BFP et calculs CERPE.

A côté des paramètres macroéconomiques, les **paramètres démographiques** constituent également des déterminants majeurs de l'évolution de la situation financière de la Communauté française, puisqu'ils interviennent tant dans la détermination des recettes, via certaines dotations fédérales, que dans celle des dépenses à travers notre estimation des dépenses de personnel dans l'enseignement fondamental, secondaire et spécial.

Le cadre démographique général est défini par les *Perspectives de population 2024-2070* du Bureau Fédéral du Plan, publiées en février 2025. Ces perspectives nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Du côté des recettes, deux paramètres démographiques interviennent dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA, principale source de financement de la Communauté française.

Le premier correspond au *coefficient d'adaptation démographique (CAD)*¹³. Il mesure la variation, dans chaque Communauté, du nombre d'individus âgés de moins de 18 ans et, ce, par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Le coefficient d'adaptation démographique est calculé comme suit, à la fois en Communauté française et en Communauté flamande :

$$CAD = \frac{\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/t-1} - 20\% \times (\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/t-1} - \text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/1988})}{\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/1988}}$$

Le tableau 16 présente notre estimation du coefficient d'adaptation démographique mesuré en Communauté française et en Communauté flamande au cours de la période 2025-2030 avec la comparaison avec l'année 1988, année de référence.

¹² Notons que l'année budgétaire t fait intervenir l'exercice d'imposition t-1 et les revenus t-2 (conformément à l'article 7 de la LSF).

¹³ LSF, art. 38 §4.

Tableau 1616 : Evolution de la population de moins de 18 ans (individus) et coefficient d'adaptation démographique (CAD) estimé en Communauté française (CF) et en Communauté flamande (VG) (mesure la variation de la population âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988) de 2025 à 2030

	1988	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Région de langue française*, en t-1	729 501	723 203	717 215	711 613	705 788	699 900	694 338
Région de Bruxelles-Capitale, en t-1	201 805	270 140	266 873	263 957	260 900	257 651	254 580
Région de langue néerlandaise, en t-1	1 268 795	1 316 554	1 315 956	1 313 439	1 310 092	1 306 616	1 303 004
Communauté française **, en t-1	890 945	939 314	930 713	922 779	914 508	906 020	898 002
Communauté flamande ***, en t-1	1 309 156	1 370 582	1 369 330	1 366 230	1 362 271	1 358 146	1 353 920
CAD CF	/	104,38%	104,34%	103,57%	102,86%	102,12%	101,35%
CAD VG	/	103,69%	103,75%	103,68%	103,49%	103,25%	102,99%

* Région de langue française = Région wallonne - Communauté germanophone

** Communauté française = Région de langue française + 80% × Région bilingue de Bruxelles-Capitale

*** Communauté flamande = Région de langue néerlandaise + 20% × Région bilingue de Bruxelles Capitale

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

La LSF ne retient que le coefficient le plus favorable¹⁴ ou le moins pénalisant, selon le cas. Il ressort du tableau 16 que le coefficient d'adaptation démographique francophone est plus favorable entre 2024 et 2026. A partir de 2027, c'est le coefficient flamand qui sera retenu comme il devient plus favorable.

Le second paramètre démographique intervenant dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA aux Communautés française et flamande est l'évolution de la répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus¹⁵. Il s'agit du critère objectif retenu comme clé de partage de l'enveloppe globale entre les deux Entités, en application du principe « un élève égale un élève ».

Pour estimer l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus, nous partons de la dernière observation de cette clé, soit celle pour l'année scolaire 2023-2024 : 41,83% des élèves âgés de 6 à 17 ans fréquentaient l'enseignement francophone et 58,17% l'enseignement flamand. Sur base des *Perspectives de population 2024-2070* du BFP (février 2025), nous projetons ensuite l'évolution par communauté du nombre d'individus âgés de 6 à 17 ans inclus. Nous supposons enfin que la clé élèves d'une Communauté évolue proportionnellement à la variation du nombre d'individus de 6 à 17 ans de cette Communauté, avec normalisation pour que la somme des deux clés soit égale à 1. Nous obtenons ainsi l'évolution de la clé élèves reprise au tableau 17, par Communauté.

¹⁴ Le terme plus favorable peut porter à confusion. En effet, si l'on prend le cas de la VG en 2026, son CAD propre évolue positivement (par rapport à 2025) mais reste inférieur en absolu à celui de la CF alors que ce dernier diminue. Dès lors, le système pénalise la VG en 2026.

¹⁵ LSF, art. 39 §2.

Tableau 1717 : Evolution de la part des Communautés française (CF) et flamande (VG) dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus pour les années 2024 à 2030

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
CF	41,66%	41,47%	41,32%	41,16%	40,94%	40,78%	40,58%
VG	58,34%	58,53%	58,68%	58,84%	59,06%	59,22%	59,42%

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

Du côté des dépenses, les tendances démographiques des années à venir jouent un rôle sensible dans notre estimation des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation de l'enseignement fondamental, secondaire et spécial. En effet, nous supposons que le taux de croissance réelle de ces dépenses est fonction, entre autres choses, des variations du nombre d'équivalents temps pleins, variations que nous faisons elles-mêmes dépendre des fluctuations de la population scolaire dans les niveaux d'enseignement considérés.

Pour projeter les populations scolaires par niveau d'enseignement, nous nous basons d'abord sur l'évolution attendue des classes d'âges correspondantes telle qu'elle découle des *Perspectives de population 2024-2070* du Bureau Fédéral du Plan. Ensuite, nous supposons que la fréquentation de chaque niveau d'enseignement est constante dans le temps. La fréquentation est mesurée par le rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans un niveau d'enseignement donné, *d'une part*, et le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges fréquentant ledit niveau, *d'autre part*. Nous comparons ainsi le nombre d'élèves du fondamental avec le nombre d'individus âgés de 3 à 11 ans, le nombre d'élèves du secondaire avec le nombre d'individus âgés de 12 à 17 ans, ...

III.2. Les recettes

III.2.1 Le bilan des recettes dans les documents budgétaires

Dans les documents budgétaires, à savoir l'exposé général et le budget des recettes, les ressources de la Communauté française sont réparties en recettes courantes (Titre I), en recettes en capital (Titre II), et en produits d'emprunts (Titre III). Pour rappel, aucun montant ne figurait au budget du Titre III depuis 2004 puisque les produits d'emprunts, que l'on peut assimiler à des opérations financières, ne sont pas pris en compte dans le calcul du solde de financement SEC. Cependant, suite au rapport de la Compte des Comptes, les produits d'emprunt sont inscrits depuis le budget 2025 initial. Cependant, ils sont inscrits dans le Titre I « Recettes courantes ». Par soucis de cohérence, nous indiquons ces recettes dans le Titre III afin de distinguer les recettes avec et hors produit d'emprunt.

Au-delà, au sein des Titres I et II, les recettes de la Communauté française sont réparties en subdivision générale (subdivision 1) ou en subdivisions particulières (subdivision 2). Le tableau 18 présente leur évolution sur base de cette répartition. Au budget 2025 ajusté, le montant des recettes hors produits d'emprunt s'élève à **13.504.692 milliers EUR (15.838.537 milliers EUR avec les produits d'emprunt)** au budget ajusté de 2024, soit une croissance réelle de -2,39%. Le tableau 18 présente également la répartition des différentes catégories de recettes dans le total (hors produits d'emprunts). A cet égard, il est à noter que quasi la totalité des moyens dont dispose la Communauté française sont constitués de recettes courantes. La forte hausse de recettes en capital de la subdivision général provient des **4.000 milliers EUR** de recettes exceptionnelles provenant de la vente de deux bâtiments à Mons appartenant à la Communauté française.

Tableau 1818 : Recettes de la Communauté française aux budgets 2024 et 2025 dans les documents budgétaires (En milliers EUR)

	2024 ajusté	2024 initial	2025ajusté	% du total (hors PE) 2025	2025 initial vs 2024 ajusté Nominal	2025 initial vs 2024 ajusté Réel
Titre I. Recettes courantes	13 097 346	13 381 867	13 500 633	99,97%	3,08%	0,96%
Subdivision 1. Subdivision générale	13 016 093	13 305 263	13 421 088	99,38%	3,11%	0,99%
Subdivision 2. Subdivisions particulières	81 253	76 604	79 545	0,59%	-2,10%	-4,12%
Titre II. Recettes en capital	402	4 063	4 059	0,03%	909,70%	888,93%
Subdivision 1. Subdivision générale	338	4 046	4 042	0,03%	1095,86%	1071,26%
Subdivision 2. Subdivisions particulières	64	17	17	0,0001%	-73,44%	-73,98%
Titre III. Produits d'emprunts	0	2 354 618	2 333 845	/	/	/
TOTAL hors produit d'emprunt	13 097 748	13 385 930	13 504 692	100,00%	3,11%	0,99%
TOTAL avec produit d'emprunt	13 097 748	15 740 548	15 838 537	117,28%	20,93%	18,44%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique de mai 2025, soit un taux de 2,1% en 2025.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs du CERPE.

III.2.2 Les recettes dans le modèle macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire développé par le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) reprend l'ensemble des postes de recettes figurant sur les documents budgétaires. Ces postes sont ensuite regroupés en fonction de l'origine des recettes. Ainsi, nous distinguons les recettes provenant de l'Etat fédéral, les recettes en provenance d'autres entités fédérées, et enfin, les recettes propres de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le tableau 19 présente les recettes de la Communauté française selon cette optique alternative.

Tableau 1919 : Recettes hors produit d'emprunt de la Communauté française selon leur origine aux budgets 2024 et 2025 (En milliers EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté	% du total 2025	2025 ajusté vs 2024 ajusté Nominal	2025 ajusté vs 2024 ajusté Réel
Transferts de l'Etat fédéral	12 600 485	12 879 977	12 954 137	95,92%	2,81%	0,69%
- Partie attribuée du produit de la TVA	8 970 954	9 159 201	9 205 707	68,17%	2,62%	0,51%
- Partie attribuée du produit de l'IPP	3 382 082	3 433 926	3 459 997	25,62%	2,30%	0,20%
- Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	97 310	100 345	101 112	0,75%	3,91%	1,77%
- Recettes liées au bénéfice distribué de la Loterie Nationale (=Recette affectée)	23 436	23 436	23 436	0,17%	0,00%	-2,06%
- Jardin botanique de Meise	2 438	2 520	2 532	0,02%	3,86%	1,72%
- Dotation maisons de justice	52 699	54 465	54 722	0,41%	3,84%	1,70%
- Part de la dotation soins de santé	32 491	33 502	33 682	0,25%	3,67%	1,53%
- Part de la dotation infrastructures hospitalières	20 784	53 678	53 955	0,40%	159,60%	154,26%
- Dotation pôles d'attraction interuniversitaires	18 291	18 904	18 994	0,14%	3,84%	1,71%
Transferts d'autres Entités fédérées **	120 604	119 341	123 823	0,92%	2,67%	0,56%
- Corrections définitives dotations RW/Cocof (y compris intérêts)	4 417	0	270	0,00%	-93,89%	-94,01%
- Remboursements	12 642	12 642	17 028	0,13%	34,69%	31,92%
- Intervention de l'Etat fédéral dans les rémunérations	3 764	3 728	3 728	0,03%	-0,96%	-2,99%
- Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région Wallonne et la Région Bruxelles-Capitale	99 781	102 971	102 747	0,76%	2,97%	0,85%
Recettes propres	198 893	250 606	254 706	1,89%	28,06%	25,43%
- Recettes propres diverses	141 012	197 421	198 580	1,47%	40,82%	37,93%
<i>dont droits d'inscription</i>	5 427	5 594	5 607	0,04%	3,32%	1,19%
<i>Dont produits d'intérêt liés aux jambes receveuses du portefeuille de swaps</i>	0	50 000	37 400	0,28%	/	/
- Recettes affectées (hors Loterie nationale)	57 881	53 185	56 126	0,42%	-3,03%	-5,03%
Autres recettes	177 766	135 963	171 983	1,27%	-3,25%	-5,24%
- Remboursement en provenance d'OIP	37 616	49 133	53 301	0,39%	41,70%	38,78%
- Recettes dans le cadre du plan de relance	140 150	86 830	118 682	0	-15,32%	-17,06%
TOTAL	13 097 748	13 385 887	13 504 649	100,00%	3,11%	0,99%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique de mai 2025, soit un taux de 2,1% en 2025.

** Nous reprenons également les transferts de l'Etat fédéral qui ne sont pas des recettes institutionnelles prévues par la LSF.
Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs du CERPE.

Les recettes hors-produit d'emprunt de la Communauté française s'élèvent à **13.504.649 milliers EUR** en 2025 ajusté, contre **13.097 748 milliers EUR** au budget ajusté de 2024, soit une augmentation de **2,81%** en terme nominal. Ces recettes proviennent, à hauteur de **95,92%**, des transferts de l'Etat fédéral principalement par le biais des parties attribuées du produit de la TVA (**68,17%** du total) et de l'IPP (**25,62%** du total). La part de la dotation de la dotation infrastructures hospitalières augmentent en 2025 suite au rapport de la Cour des Comptes. Désormais, la Communauté française neutralise le montant reçu avant le prélèvement du fédéral en dépense (Programme-activité 02 de la Division organique 11 « Affaires générales ». S'agissant des transferts en provenance d'autres entités fédérées, leur montant est égal à **123.823 milliers EUR** en 2025 ajusté, soit **0,92%** des recettes totales. Enfin, les ressources propres de l'entité représentent quant à elles **1,89%** des recettes totales tandis que d'autres recettes, notamment les recettes dans le cadre du plan de relance et les remboursements des OIP, représentent **1,27%**. A noter que la hausse des recettes propres est artificiellement gonflée car elle comprend désormais les produits d'intérêt liées aux jambes receveuses du portefeuille de swaps qui sont compensés en dépenses et en corrections SEC.

La hausse susmentionnée des recettes de la communauté française correspond à **406.901 milliers EUR** de ressources supplémentaires par rapport au budget ajusté de 2024. Cette hausse s'explique par celles des transferts de l'Etat fédéral (**+353.652 milliers d'euros**, dont **+ 234 753 milliers d'euros** pour les parties attribuées par la TVA et **+77.915 milliers d'euros** pour celles attribuées par l'IPP), la hausse des recettes propres (**+57.568 milliers d'euros**, dont **+37.400 milliers d'euros** de recettes liées aux swaps) et la hausse des recettes en provenance des OAP (**+15.685 milliers d'euros**). La baisse de **21.468 milliers d'euros** des recettes dans le cadre du plan de relance européen vient compenser ces hausses.

a. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Dans le cadre de la présentation du budget de la Communauté française, nous avons fait le choix de déduire directement les dotations attribuées à la Région wallonne et à la Cocof, conformément aux accords de la Sainte Emilie, des recettes reçues par l'Etat fédéral. A cet effet, le montant de ces dotations n'apparaît pas en dépenses mais plutôt dans la section particulière du budget.

La part des dotations restant à la Communauté française correspond donc à la dotation du Fédéral reçue par la Communauté française que nous faisons évoluer selon les mécanismes définis dans la LSF diminuée de la part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof que nous faisons évoluer selon les mécanismes définis dans le décret « Sainte Emilie ».

Enfin, il est important de préciser que nos estimations sont fondées sur l'**application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) et les accords de la Sainte Emilie** ; les résultats ne sont donc **nullement dépendants des montants** des dotations inscrits **dans les budgets** de la Communauté française. En outre, ces estimations sont réalisées **sur base des paramètres les plus récents disponibles**, y compris pour l'année 2025.

A titre d'information, le tableau 20 compare les montants inscrits au budget 2025 initial de la Communauté au budget ajusté basé sur des paramètres les plus récents.

Tableau 2020 : Transferts de l'Etat fédéral (En milliers EUR)

	Budget initial 2025	2025 ajusté/CERPE
Partie attribuée du produit de la TVA	9 159 201	9 205 707
<i>dont solde de <u>décompte</u> 2024 compris en 2025 ajusté/CERPE</i>		1 905
Partie attribuée du produit de l'IPP	3 433 926	3 459 997
dont partie attribuée IPP proprement dite	3 741 054	3 767 552
dont -(mécanisme de transition)	-139 826	-139 826
dont -(contribution responsabilisation pension)	-315 041	-312 359
dont -(part transférée à la RW et à la Cocof)	147 739	145 585
<i>dont solde de <u>décompte</u> 2023 compris en 2024 CERPE</i>		-955
Etudiants étrangers	100 345	101 112
<i>dont solde de <u>décompte</u> 2024 compris en 2025 ajusté/CERPE</i>		323
Loterie Nationale	23 436	23 436
Jardin botanique de Meise	2 520	2 532
<i>dont solde de <u>décompte</u> 2024 compris en 2025 ajusté/CERPE</i>		-2
Dotation maisons de justice	54 465	54 722
<i>dont solde de <u>décompte</u> 2024 compris en 2025 ajusté/CERPE</i>		-34
Part de la dotation soins de santé	33 502	33 682
dont dotation totale reçue du Fédéral	322 270	323 931
dont -(part transférée à la RW et à la Cocof)	-288 768	-290 249
<i>dont solde de <u>décompte</u> 2024 compris en 2025 ajusté/CERPE</i>		76
Part de la dotation allocations familiales	0	0
dont dotation totale reçue du Fédéral	2 830 102	2 841 349
dont (part transférée à la RW)	-2 830 102	-2 841 349
Part de la dotation soins aux personnes âgées	0	0
dont dotation totale reçue du Fédéral	1 497 979	1 510 170
dont -(part transférée à la RW)	-1 497 979	-1 510 170
Part de la dotation infrastructures hospitalières	53 678	53 955
dont dotation totale reçue du Fédéral	77 506	99 017
dont -(part transférée à la RW et à la Cocof)	-55 103	-77 133
dont prélèvement du fédéral	31 275	32 071
<i>dont solde de <u>décompte</u> 2024 compris en 2025 ajusté/CERPE</i>		88
Dotation pôle d'attraction interuniversitaires	18 904	18 994
<i>dont solde de <u>décompte</u> 2024 compris en 2025 ajusté/CERPE</i>		-12
TOTAL	12 897 977	12 954 137

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Insistons sur le fait que nous estimons ces transferts **sans prendre en compte la correction (décompte) pour année antérieure**. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t, et ce, quel que soit le moment où intervient cette modification (que ce soit pendant l'année en question ou lors de la fixation des paramètres définitifs, soit lors du *budget économique* de février t+1)

Notons que les recettes en lien avec la LSF et les accords intra-francophones sont simulées dans un module de notre simulateur, et ce, indépendamment du montant repris au budget de la Communauté française. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres économiques et démographiques les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2024. Cette année les décomptes de l'année 2024 sont bien pris en compte dans l'ajustement 2025. Par ailleurs, le SPF Finances a estimé les décomptes 2025 qui seront intégrées dans nos perspectives en 2026 (-74.537milliers EUR au total, ce qui constitue un grand manque à gagner pour la Communauté française). Insistons sur le fait que ces montants de décomptes versés en 2024 sont des recettes non structurelles. En conséquence, les recettes de 2025, par rapport à celles de 2024, seront amputées de ces montants.

◆ La partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La partie attribuée du produit de la TVA s'élève au budget 2025 ajusté à **9.205.707 millions EUR**.

Sur l'ensemble de la période de projection, nous estimons la partie attribuée du produit de la TVA versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 40 quinquies de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

A partir de 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux deux Communautés. Ce montant de base regroupe le montant total de l'ancienne partie attribuée du produit de la TVA (moyens principaux) pour 2015, le montant total de la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision pour 2015, la correction de l'effet du « Turbo-Lambermont »¹⁶ entre 2010 et 2015¹⁷ et les moyens relatifs aux Fonds pour les équipements et services collectifs (FESC), au Fonds d'impulsion fédéral à la politique des immigrés (FIPI), au Fonds européen d'intégration (FEI), à la protection de la jeunesse, aux projets globaux et à l'interruption de carrière.

A partir de 2016, ce montant de base est, chaque année, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 91% de la croissance réelle du PIB. Il est ensuite adapté à l'évolution démographique en étant multiplié par le rapport entre le coefficient d'adaptation démographique (CAD) de l'année budgétaire concernée et celui de l'année précédente. Rappelons que le CAD mesure la croissance de la population communautaire âgée de moins de 18 ans par rapport à la

¹⁶ L'effet « Turbo-Lambermont » renvoie au fait que le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux de la partie attribuée du produit de la TVA à 91% de la croissance économique réelle, suite aux accords du Lambermont, était réparti entre les Communautés selon une clé mixte correspondant à une moyenne pondérée entre la « clé élève » et la « clé IPP », le poids de la « clé élèves » se réduisant progressivement de sorte que dès 2012, la répartition de ce refinancement s'opérait uniquement en fonction de la « clé IPP ».

¹⁷ La correction de l'effet du « Turbo-Lambermont » entre 2010 et 2015 est égale à la différence entre l'impact de la liaison à 91% de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année 2015 et l'impact de la liaison à 91% de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année antérieure à 2010.

situation observée en 1988, année de référence. Conformément à la LSF, nous appliquons le coefficient le plus favorable soit en l'occurrence, celui que nous obtenons pour la Communauté française en 2026 et celui que nous obtenons pour la Communauté flamande à partir de 2027.

L'enveloppe globale est ensuite répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon le principe « un élève égale un élève » : chaque Communauté reçoit un montant proportionnel à sa part dans le nombre total d'élèves âgés de 6 à 17 ans.

◆ La partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques

La partie attribuée du produit de l'IPP s'élève au budget 2025 ajusté à **3.459.997 milliers EUR**. Ce montant correspond en réalité à la partie attribuée au produit de l'IPP proprement dite diminuée du mécanisme de transition, de la contribution de responsabilisation pension et de la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

a) Partie attribuée du produit de l'IPP proprement dite

La partie attribuée du produit de l'IPP s'élève au budget 2025 ajusté à **3.767.552 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous estimons la partie attribuée du produit de l'IPP versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/2 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

A partir de 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux deux Communautés. Ce montant de base regroupe le montant total de l'ancienne partie attribuée du produit d'IPP pour 2015, le montant total du « refinancement TVA »¹⁸ accordé aux Communautés suite aux accords du Lambermont pour 2015 diminué de la correction de l'effet du « Turbo-Lambermont »¹⁹ entre 2010 et 2015²⁰. Ce montant est ensuite diminué de la contribution des deux Communautés à l'assainissement des finances publiques pour 2015 (soit **356.292 milliers EUR**).

En 2016, le montant de base est, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 75% de la croissance réelle du PIB. Il est ensuite diminué de la contribution des deux Communautés à l'assainissement des finances publiques pour 2016 (soit **356.292 milliers EUR**).

A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 55% de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25%).

¹⁸ Le « refinancement TVA » comprend les moyens forfaitaires nouveaux et la liaison des moyens principaux de la partie attribuée du produit de la TVA à 91% de la croissance économique réelle.

¹⁹ L'effet « Turbo-Lambermont » renvoie au fait que le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux de la partie attribuée du produit de la TVA à 91% de la croissance économique réelle, suite aux accords du Lambermont, était réparti entre les Communautés selon une clé mixte correspondant à une moyenne pondérée entre la « clé élève » et la « clé IPP », le poids de la « clé élèves » se réduisant progressivement de sorte que dès 2012, la répartition de ce refinancement s'opérait uniquement en fonction de la « clé IPP ».

²⁰ La correction de l'effet du « Turbo-Lambermont » entre 2010 et 2015 est égale à la différence entre l'impact de la liaison à 91% de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année 2015 et l'impact de la liaison à 91% de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année antérieure à 2010.

L'enveloppe globale est ensuite répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande en vertu du principe dit du « juste retour » : chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution dans le produit de l'IPP restant au Fédéral²¹.

b) Mécanisme de transition

Pour les années 2015 à 2033 incluse, un mécanisme de transition (ou socle compensatoire) est prévu afin de garantir la neutralité budgétaire pour les Entités fédérées pour l'année de mise en œuvre de la 6^{ème} réforme de l'Etat (2015). Sans préjudice des autres objectifs poursuivis par la réforme, à savoir : le juste financement de Bruxelles, la participation de chaque entité à l'assainissement des finances publiques, le partage des charges résultant du vieillissement et la responsabilisation des Régions en matière de climat ; le mécanisme garantit que, pour 2015, chaque Entité reçoive :

- ✓ des moyens au moins équivalents à ceux prévus par l'ancienne LSF pour le financement de ses anciennes compétences ;
- ✓ des moyens correspondant à ses besoins pour le financement de ses nouvelles compétences.

La LSF prévoit que le montant de transition soit révisé en 2016 afin de tenir compte de la communautarisation des infrastructures hospitalières. Elle prévoit ensuite que le montant soit maintenu constant durant les années 2016 à 2024 incluse, puis réduit linéairement au cours des dix années suivantes de manière à atteindre zéro en 2034.

Enfin, la LSF prévoit que le mécanisme de transition soit porté en déduction de la partie attribuée du produit de l'IPP.

Au budget 2025 ajusté, le mécanisme de transition s'élève, tout comme au budget 2025 initial, à **139.826 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous calculons le mécanisme de transition de la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 48/1 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par l'article 57 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014, entrée en vigueur le 1^{er} juillet de la même année.

c) Contribution de responsabilisation pension

La contribution de responsabilisation pension s'élève au budget 2025 ajusté à **312.359 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous estimons la contribution de responsabilisation pension de la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes

²¹ Hors produit de l'IPP restant au Fédéral localisé en Communauté germanophone. Les recettes IPP restant au Fédéral localisées en **Communauté française** sont égales aux recettes IPP restant au Fédéral localisées en région de langue française augmentées de 80% de celles localisées en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Les recettes IPP restant au Fédéral localisées en **Communauté flamande** sont égales aux recettes IPP restant au Fédéral localisées en région de langue néerlandaise augmentées de 20% de celles localisées en Région de Bruxelles-Capitale. La dotation t fait intervenir les recettes IPP restant au Fédéral liées à l'exercice d'imposition t-1 et aux revenus t-2 (conformément à l'article 7 de la LSF).

définis à l'article 65 quinquies de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Entre 2015 et 2020 inclus, le montant de la contribution dont la Communauté française est redevable pour la pension de ses agents statutaire est définie dans la LSF.

A partir de 2021, la LSF indique que la responsabilisation pension est calculée en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par l'Entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 30% du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (8,86% en 2021) et 10% de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028.

Pour projeter la masse salariale, nous partons du montant de 2025, que nous avons calculé en fonction des dernières estimations du SPF Finances (juin 2024) de la contribution responsabilisation pension 2024, et nous la faisons évoluer au même rythme que la masse salariale totale (pas de distinction entre statutaire et contractuel).

Tout comme le mécanisme de transition, la LSF prévoit que la contribution de responsabilisation pension soit portée en déduction de la partie attribuée du produit de l'IPP.

d) Part transférée à la Région wallonne et à la Cocof (Sainte Emilie)

La part de la partie attribuée du produit d'IPP transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie s'élève en 2025 ajusté à **145.585 milliers EUR**. Il est à noter que ce montant est inscrit en recettes dans la section particulière du budget 2025 de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

Ce montant correspond au montant transféré à la Région wallonne et à la Cocof pour les autres compétences²² diminué de la part de l'assainissement budgétaire et de la part du mécanisme de transition transférés à la Région wallonne et à la Cocof.

Pour projeter la part de la partie attribuée du produit de l'IPP transférée à la Région wallonne et à la Cocof sur la période de projection, nous projetons chacun de ces éléments selon les mécanismes définis à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014²³ (décret dit de la « Sainte Emilie »).

Notons qu'à partir du 1er janvier 2015, presque toutes les institutions monocommunitaires francophones du secteur des soins aux personnes âgées et des soins de santé (sauf une) dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ont renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (et indirectement à la Cocof) et ont migré vers la Cocom. Cette opération est théoriquement neutre pour le budget de la Communauté française. En effet, la baisse de la part transférée à la Cocof est

²² Il s'agit du Fonds d'Impulsion fédéral à la Politique des Immigrés (FIPI) et du Fonds Européen pour l'Intégration des ressortissants des pays tiers (FEI). Par ailleurs, outre ces nouvelles compétences liées à la 6^{ème} réforme de l'Etat, la Région wallonne et la Cocof héritent de certaines compétences en promotion de la santé qui étaient restées du domaine de la Communauté française lors des accords de la Saint-Quentin. Enfin, la Communauté française récupère des compétences qu'elle avait cédées à la Région wallonne et à la Cocof lors des accords de la Saint-Quentin : les services « Espace-Rencontres » et l'aide sociale aux justiciables.

²³ Décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Cocof (M.B. du 25/06/2014).

compensée par la baisse du mécanisme de transition de la Communauté française au profit de celui de la Cocom, conformément à ce qui est prévu à l'article 48/1 § 1er, al.2-4 de la LSF.

De façon similaire à ce qui est fait au budget de la Communauté française, nous déduisons également de la partie attribuée du produit de l'IPP de la Communauté française la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau ci-dessous, pour les différents éléments de la partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques de la Communauté française.

Tableau 2121 : Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques de la Communauté française de 2025 à 2030 (En milliers EUR)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Partie attribué IPP proprement dite	3 767 552	3 790 943	3 931 837	4 029 938	4 127 962	4 227 016
- Mécanisme de transition	-139 826	-124 290	-108 754	-93 217	-77 681	-62 145
- Contribution responsabilisation pension	-312 359	-369 239	-422 536	-476 356	-483 421	-489 881
- Part transférée à la RW et à la Cocof	145 585	152 320	159 607	166 224	172 953	179 805
- Décompte	-955	-27 868	0	0	0	0
TOTAL	3 459 997	3 421 866	3 560 154	3 626 589	3 739 813	3 854 795

Sources : calculs CERPE.

◆ **L'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers**

Au budget 2025 ajusté, l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers s'élève à **101.112 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous partons du montant de base de cette intervention, défini par l'article 62 de la LSF pour l'année 2000 (soit **56.163 milliers EUR** pour la Communauté française), et nous le faisons évoluer annuellement en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, conformément aux dispositions de la LSF.

◆ **Recettes issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale**

La LSF (art. 62 bis) prévoit que 27,44% du bénéfice total de la Loterie nationale soient répartis entre les Communautés française, flamande et germanophone. La Communauté germanophone reçoit 0,8428% du montant redistribué ; le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP.

La part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Communauté française figure en recettes affectées ; elle représente un montant de **23.436 milliers EUR** au budget 2025 initial tout comme au budget 2025 ajusté.

Pour projeter les recettes francophones issues du bénéfice de la Loterie sur la période de projection, nous partons du bénéfice estimé de la Loterie Nationale pour 2024 (**200.000 milliers EUR**), tel qu'indiqué

dans l'arrêté royal du 02 juin 2024 déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2024 de la Loterie Nationale (M.B. 17-06-2024). Sur la période 2025-2030, nous supposons que ce montant est constant en nominal (les montants issus du bénéfice de la Loterie Nationale inscrits dans les budgets des recettes de chaque Communauté ayant très peu évolué depuis plusieurs années). Nous calculons ensuite, sur base des dispositions prévues par la LSF, le montant attribué à la Communauté française. Selon nos estimations, le montant de ces recettes atteindra **20.902 milliers EUR** en 2030.

Rappelons que ces moyens figurent en recettes affectées, ils financent donc des politiques précises (dont la recherche scientifique) ; un montant se rapportant à la Loterie Nationale se trouve d'ailleurs en dépenses (fonds budgétaires).

◆ **Jardin botanique de Meise**

Cette dotation est attribuée en vertu de l'article 62 ter de la LSF qui prévoit que des moyens supplémentaires soient alloués aux Communautés flamande et française à partir de l'année du transfert du jardin botanique national (le jardin botanique national a été transféré à la Communauté flamande en 2014).

Le budget 2025 ajusté de la Communauté française inscrit un montant de **2.532 milliers EUR** pour cette dotation.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation selon les mécanismes définis à l'article 62 ter de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

La LSF prévoit qu'à partir de l'année du transfert (2014), des moyens supplémentaires soient attribués aux Communautés équivalant à un montant de **5.659 milliers EUR** exprimé en prix de 2002. Ce montant est réparti selon une clé en conformité avec le rôle linguistique du personnel au jour du transfert. Cette clé est fixée à 20,13% pour la Communauté française et à 79,87% pour la Communauté flamande. Chaque année, les montants répartis sont ensuite indexés et adaptés à la croissance réelle.

◆ **Dotation pour les maisons de justice**

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés des compétences liées aux maisons de justice dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Le budget 2025 ajusté de la Communauté française inscrit un montant de **54.722 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/10 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par l'article 52 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

Pour l'année 2015, un montant de base égal à **34.611 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. A partir de 2016, la LSF prévoit que ce montant soit indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 100% de la croissance réelle du PIB.

Notons que la LSF prévoit également la possibilité d'une évolution plus rapide de cette dotation à partir de 2019 dans le cas où la croissance du nombre de missions accomplies les années précédentes par la Communauté française en exécution des décisions fédérales évoluerait plus rapidement que l'inflation et la croissance réelle. Dans ce cas, la dotation évoluerait selon la croissance du nombre de missions. En l'absence d'informations supplémentaires, nous supposons toutefois dans nos projections que le nombre de missions accomplies par la Communauté française en exécution des décisions fédérales n'évoluera pas plus rapidement que l'inflation et la croissance réelle.

◆ Part de la dotation pour les soins de santé

Au budget 2025 ajusté, la part de dotation pour les soins de santé s'élève à **33.682 milliers EUR** pour la communauté française. Ce montant correspond à la dotation reçue par le Fédéral au titre des soins de santé, diminuée de la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof²⁴ dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

a) Dotation reçue du Fédéral

A partir de 2015, il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral en vue de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des compétences liées aux soins de santé dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Cette dotation s'élève au budget 2025 ajusté à **323.931 milliers EUR**. Ce montant contient 76 milliers EUR de décompte de 2024 estimé par le SPF Finances.

Nous estimons cette dotation sur la période de projection, à savoir entre 2025 et 2029, sur base des mécanismes définis à l'article 47/8 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par l'article 50 de la loi du 6 janvier 2014²⁵, entrée en vigueur le 1^{er} juillet de la même année.

Pour 2015, un montant de base de **257.732 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. Il faut toutefois déduire de ce montant de base un montant pour tenir compte des services spécialisés isolés de revalidation et de traitement existants au 1^{er} janvier 2013 mais qui ne constituent plus de tels services au 1^{er} janvier 2015 et pour lesquels la Communauté française aurait été compétente. Un montant, avant indexation à l'indice des prix à la consommation et au PIB de 2014 et de 2015, de **32.986 milliers EUR** a été fixé par l'Arrêté royal du 11 mars 2015²⁶.

En 2016, le montant de base est, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 82,5% de la croissance réelle du PIB ainsi qu'à la croissance du rapport entre la population de la Communauté française et la population de la Belgique²⁷. A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 65% de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse

²⁴ Il est à rappeler que la Cocof reçoit également une partie du mécanisme de transition lié aux soins de santé.

²⁵ Loi spéciale portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences.

²⁶ Arrêté royal du 11 mars 2015 exécutant les articles 47/7 §3 et 47/8 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (M.N. 01/04/2015) modifié par l'Arrêté royal du 6 juin 2019 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2015 exécutant les articles 47/7 §3 et 47/8 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (M.B. 21/06/2019).

²⁷ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone.

pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25%) ainsi qu'à la croissance du rapport entre la population de la Communauté française et la population de la Belgique.

b) Part transférée à la Région wallonne et à la Cocof (Sainte-Emilie)

La part de la dotation pour les soins de santé transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie s'élève au budget 2025 ajusté à **290.249 milliers EUR**. Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

Pour projeter la part de la dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof sur la période de projection, nous appliquons l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »).

Conformément à ce qui est fait au budget de la Communauté française, afin d'obtenir la part de la dotation pour les soins de santé de la Communauté française, nous déduisons de la dotation reçue du Fédéral la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau suivant.

Tableau 2222 : Part de la dotation pour les soins de santé de la Communauté française de 2025 à 2030 (En milliers EUR)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dotation soins de santé reçue du Fédéral	323 931	327 850	337 114	345 306	353 833	362 591
Part transférée à la RW et à la Cocof	-290 249	-294 590	-302 914	-310 274	-317 937	-325 806
<i>Dont décompte</i>	76	-1 890	0	0	0	0
TOTAL	33 682	31 371	34 200	35 032	35 897	36 785

Sources : calculs CERPE.

◆ **Part de la dotation pour les allocations familiales**

La part de la dotation pour les allocations familiales n'apparaît pas au budget 2024, ce qui s'explique par le fait que cette nouvelle compétence reçue du Fédéral suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat est entièrement transférée par la Communauté française à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie²⁸.

a) Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des allocations familiales dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Cette dotation s'élève au budget de 2025 ajusté à **2.841.349 milliers EUR**.

²⁸ En effet, suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat, c'est la Cocom qui exerce ces compétences de manière exclusive sur le territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation selon les mécanismes définis aux articles 47/5 et 47/6 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tels qu'insérés par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Ainsi, pour l'année 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de **6.403.683 milliers EUR** indexé et adapté à l'évolution de la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Belgique pour les années 2014 et 2015. Ce montant est ensuite diminué d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Belgique.

Le montant obtenu est ensuite réparti entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population âgée de 0 à 18 ans inclus de ces trois Entités réunies²⁹. On obtient ainsi le montant de base de la Communauté française pour 2015.

A partir de 2016, le montant est, chaque année, indexé et lié à 25% de la croissance réelle du PIB par habitant ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Communauté française.

La LSF (art. 47/6) prévoit également qu'une partie de l'enveloppe bien-être puisse être affectée à la majoration des dotations accordées aux Entités en cas d'augmentation significative du taux de participation des jeunes dans l'enseignement supérieur³⁰. Pour chaque entité, cette majoration (définie par arrêté royal) est fonction de sa contribution à l'augmentation totale du taux de participation de ces trois entités réunies³¹. En l'absence d'informations supplémentaires, nous ne tenons pas compte de cette possible majoration dans nos projections.

b) Part transférée à la Région wallonne (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie correspond au même montant que la dotation reçue du Fédéral, conformément à ce qui est prévu par l'article 7 §2,2° du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »). Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la **section particulière** du budget de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

Comme cela apparaît au tableau 23, sur la période de projection, la part de la dotation restant à la Communauté française est nulle car l'intégralité de la dotation fédérale est transférée à la Région wallonne.

²⁹ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

³⁰ Ce taux est défini comme le rapport entre le nombre de jeunes de 19 à 24 ans inclus domiciliés dans une région linguistique concernée, inscrits pour une formation menant à un grade académique de l'enseignement supérieur et le nombre de jeunes du même âge domiciliés dans cette même région linguistique.

³¹ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la région de langue française, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la région de langue néerlandaise et la population de la Cocom à celle de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Tableau 2323 : Part de la dotation pour les allocations familiales de la Communauté française de 2025 à 2030 (En milliers EUR)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dotation allocations familiales reçue du fédéral	2 841 349	2 839 370	2 890 830	2 926 765	2 961 416	2 995 854
Part transférée à la RW	-2 841 349	-2 839 370	-2 890 830	-2 926 765	-2 961 416	-2 995 854
TOTAL	0	0	0	0	0	0

Sources : calculs CERPE.

◆ Part de la dotation pour les soins aux personnes âgées

Tout comme pour les allocations familiales, la part de la dotation pour les soins aux personnes âgées n'apparaît pas au budget de la Fédération, ce qui s'explique par le fait que les nouvelles compétences liées aux soins des personnes âgées reçues du Fédéral suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat sont entièrement transférées par la Communauté française à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie³². Ces montants sont donc inscrits également dans la **section particulière** du budget.

a) Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des compétences liées aux soins aux personnes âgées dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Cette dotation s'élève au budget 2025 ajusté à **1.550.428 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation selon les mécanismes définis à l'article 47/7 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par l'article 49 de la loi spéciale du 6 janvier 2014, et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

Pour l'année 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de **3.339.352 milliers EUR** indexé, adapté à la croissance réelle du PIB par habitant et à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Belgique pour les années 2014 et 2015. Ce montant est ensuite diminué d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population âgée de plus de 80 ans de la Belgique.

Le montant obtenu est ensuite réparti entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population âgée de plus de 80 ans de ces trois Entités réunies³³. On obtient ainsi le montant de base de la Communauté française pour 2015. Il faut toutefois déduire de ce montant de base un montant pour tenir compte des services de gériatrie isolés existants au 1^{er} janvier 2013 mais qui ne constituent plus de tels services au 1^{er} janvier 2015 et pour

³² En effet, à partir du 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des institutions mono communautaires francophones du secteur des maisons de repos dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ont renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (et indirectement à la Cocom) et ont migré vers la Cocom.

³³ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

lesquels la Communauté française aurait été compétente. Un montant **de 14.715 milliers EUR** était auparavant fixé par l'Arrêté royal du 11 mars 2015³⁴ sur base des valeurs provisoires des paramètres pour les années 2014-2015. Les documents budgétaires du Fédéral indiquent qu'un nouvel Arrêté royal met à jour ce montant sur base des paramètres réalisés, le nouveau montant est de **14.541 milliers EUR**.

En 2016, le montant de base est indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 82,5% de la croissance réelle du PIB par habitant ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Communauté française. A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 65% de la partie de la croissance réelle du PIB par habitant qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle du PIB par habitant qui dépasse 2,25 %) ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Communauté française.

b) Part transférée à la Région wallonne (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie correspond au même montant que la dotation reçue du Fédéral, conformément à ce qui est prévu par l'article 7 §2, 2° du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »). Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française.

Comme le montre le tableau 24, la part de la dotation pour les soins aux personnes âgées restant à la Communauté française est nulle, et ce sur toute la période de projection, car l'intégralité de la dotation fédérale est transférée à la Région wallonne.

Tableau 2424 : Part de la dotation pour les soins aux personnes âgées de la Communauté française de 2025 à 2030 (En milliers EUR)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dotation soins aux personnes âgées reçue du Fédéral	1 510 170	1 550 428	1 619 177	1 748 934	1 888 061	2 030 075
Part transférée à la RW	-1 510 170	-1 550 428	-1 619 177	-1 748 934	-1 888 061	-2 030 075
TOTAL	0	0	0	0	0	0

Sources : calculs CERPE.

◆ **Part de la dotation pour les infrastructures hospitalières**

La part de la dotation pour les infrastructures hospitalières (financement des investissements dans l'infrastructure hospitalière et les services medicotechniques) s'élève à **53.955 milliers EUR** au budget 2025 ajusté. Il est à noter que la part de la dotation restant à la Communauté française concerne les hôpitaux académiques (les hôpitaux universitaires).

³⁴ Arrêté royal du 11 mars 2015 exécutant les articles 47/7, § 3 et 47/8 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (M.B. 01/04/2015) modifié par l'Arrêté royal du 6 juin 2019 modifiant l'Arrêté royal du 11 mars 2015 exécutant les articles 47/7, § 3 et 47/8 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (M.B. 21/06/2019).

Le montant inscrit au budget correspond en réalité à la dotation pour les infrastructures hospitalières reçue du Fédéral diminuée de la part transférée à la Région wallonne³⁵ dans le cadre des accords de la Sainte Emilie. Depuis 2025, suite au rapport de la Cour des Comptes, afin de respecter le principe budgétaire de non-compensation, la dotation inscrite est estimée avant prélèvement du Fédéral et intègre le montant de **31.275 milliers EUR** qui est compensé pour le même montant sur l'AB 01.24 PA02 de la DO 11 » Provision pour la gestion des charges hospitalières avant 6^{ème} réforme de l'Etat. Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2016 pour financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des compétences liées aux infrastructures hospitalières dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation selon les mécanismes définis à l'article 47/9 de la Loi spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par l'article 51 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2016, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de **566.186 milliers EUR** indexé et adapté à la croissance réelle du PIB pour les années 2014, 2015 et 2016. A partir de 2017, ce montant est, chaque année, indexé et lié à 65% de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25%).

Chaque année, le montant obtenu est scindé en deux parties : une partie académique³⁶ correspondant à 15,60% du montant total et une partie non-académique correspondant à 84,40% du montant total.

La partie académique est répartie entre les Communautés française et flamande au prorata de leur part respective dans la population totale³⁷.

Quant à la partie non-académique, elle est d'abord diminuée d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population de la Belgique avant d'être répartie entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population de ces trois Entités réunies³⁸.

Notons que la LSF prévoit également, pour les dotations de chacune des Entités, une déduction possible (pour les dépenses d'investissements dans les hôpitaux assurés par le Fédéral, pour le compte des Entités sous certaines conditions) ou une majoration possible (moyens supplémentaires

³⁵ Rappelons que la Cocom reçoit une partie du mécanisme de transition lié aux infrastructures hospitalières (*voir infra*).

³⁶ Cette partie fait référence au financement des hôpitaux universitaires.

³⁷ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne augmentée de 80% de la population de la Région de Bruxelles-Capitale et la population de la Communauté flamande correspond à la population de la Région flamande augmentée de 20% de celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

³⁸ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

prévus par un accord de coopération afin de reconvertir des lits hospitaliers en vue de la prise en charge de patients en dehors de l'hôpital).

Part transférée à la Région wallonne (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie s'élève à **77.133 milliers EUR** au budget 2025 ajusté. Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

Sur la période de projection, à savoir entre 2025 et 2029, nous obtenons les montants repris dans le tableau 25. Il est à noter que la part de la dotation restant à la Communauté française est positive sur la période de projection car la dotation proprement dite (positive) n'est pas compensée par la compensation négative pour les charges du passé.

Tableau 25 25: Part de la dotation pour les infrastructures hospitalières de la Communauté française de 2025 à 2030 (En milliers EUR)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dotation reçue du Fédéral (1) = (1a) + (1b)	131 088	119 441	129 859	139 348	149 119	159 084
Dont dotation positive total (1a)	99 017	84 107	95 061	105 087	115 394	125 896
Dont prélèvement fédéral neutralisé en dépenses (1b)	32 071	35 334	34 798	34 261	33 725	33 188
Part transférée à la RW (2)	-77 133	-61 470	-70 789	-79 364	-88 172	-97 139
Décompte (3)	-12	-111	0	0	0	0
Part restant à la communauté française (1) + (2) +(3)	53 955	56 368	59 070	59 985	60 947	61 945

Sources : calculs CERPE.

◆ **Dotation pour les pôles d'attraction interuniversitaires**

Il s'agit d'une dotation du Fédéral à partir de 2018 afin de financer le transfert aux Communautés des compétences liées aux pôles d'attraction interuniversitaires (PAI)³⁹ dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Au budget 2025 ajusté, il s'agit d'une dotation de **18.994 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous estimons la dotation pour les pôles d'attraction interuniversitaires versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/11 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par l'article 53 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

³⁹ Il s'agit d'un programme qui vise à soutenir la création et le développement de réseaux interuniversitaires de pointe en recherche fondamentale.

Pour 2018, un montant de base de **13.911 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. A partir de 2019, la LSF prévoit que ce montant soit indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 100% de la croissance réelle du PIB.

b. Les transferts en provenance d'autres entités fédérées⁴⁰

Ces recettes s'élèvent à **123.823 milliers EUR** au budget 2025 ajusté. Sur la période de projection, nous supposons qu'elles évoluent en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (hypothèse de croissance réelle nulle) à l'exception de la correction définitive des dotations versées à la Région wallonne et à la Cocof⁴¹ qui reste nulle. En effet, nous supposons que les valeurs initiales et définitives des paramètres de ces dotations sont identiques sur la période de projection.

Tableau 2626 : Transferts en provenance d'autres entités fédérées à la Communauté française de 2025 à 2030 (En milliers EUR)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Transferts d'autres entités fédérées	123 823	125 109	128 111	130 417	132 634	134 889

Sources : calculs CERPE.

c. Les recettes propres de la Communauté française

◆ **Recettes affectées (hors part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale)**

Les recettes affectées sont des recettes liées à des dépenses particulières (les fonds budgétaires, nous y reviendrons plus loin). Elles sont regroupées dans les « subdivisions particulières » du budget des recettes de la Communauté. Ces recettes s'élèvent à **56.126 milliers EUR** au budget 2025 ajusté.

Sur la période de projection, nous projetons les recettes affectées en les liant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

Tableau 2727 : Recettes affectées de la Communauté française hors loterie nationale de 2025 à 2030 (En milliers EUR)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes affectées hors loterie nationale	56 126	56 103	57 449	58 484	59 478	60 489

Sources : calculs CERPE.

⁴⁰ Dans ce poste, nous reprenons également les transferts de l'Etat fédéral qui ne sont pas des recettes institutionnelles prévues par la LSF.

⁴¹ Une correction définitive pour année antérieure apparaît au budget des voies et moyens de la Communauté française lorsque les paramètres utilisés pour le calcul des dotations que verse la Communauté à la Région wallonne et à la Cocof (dans le cadre des accords de la Saint-Quentin) sont revus à la baisse. La Communauté française « récupère » ainsi des montants versés indûment à la Région wallonne et à la Cocof.

◆ Recettes propres diverses

Les recettes propres diverses s'élèvent à **198.580 milliers EUR** au budget 2025 ajusté dont 5.607 milliers EUR de droits d'inscription. Pour les recettes propres, il s'agit d'une augmentation de **57.568 milliers EUR** par rapport au budget 2024 ajusté. **37.400 milliers EUR** d'augmentation proviennent des recettes provenant des swaps.

◆ Remboursement en provenance des OIP

Cette section comprend les remboursements des OIP, plus communément appelée OAP (Organismes Administratifs Publics) et des SACA (Services à Comptabilité Autonomes). Ce sont des organismes, comme par exemple l'ARES, qui sont gérées de façon autonome mais qui reçoivent des fonds de la Communauté française. Ces fonds sont parfois surestimés et peuvent être sujet à remboursement après analyse. Au budget 2025 ajusté, le montant de ces remboursements s'élève à **56.126 milliers EUR**. Ces remboursements sont considérés comme exceptionnels, ces recettes ne figurent pas dans les projections.

d. Recettes relatives au plan de relance RRF

Les recettes relatives au plan de relance européen RRF s'élèvent à **118.245 milliers EUR** au budget ajusté 2025 de la Communauté française. Dans le cadre de ce plan de relance, le montant initial revenant à la Communauté française s'élevait à **495 millions EUR**, soit **8,35%** de l'enveloppe globale consacrée au Royaume, qui s'établissait à **5,9 milliards EUR**. En ce qui concerne la Communauté française, les projets soumis à la Commission européenne pour validation s'articulent autour de deux axes, à savoir la transition écologique et numérique.

Le 30 juin 2022, la Commission européenne a revu à la baisse le montant des subventions octroyées pour la Belgique, et a validé une nouvelle enveloppe qui s'élève à **4,52 milliards EUR**. Ce nouveau montant constitue une perte de **23,43%** du montant prévu initialement.

La projection des recettes et des dépenses RRF dans le cadre du Fonds de relance européen est reprise dans le tableau ci-dessous.

Tableau 28 28: Trajectoire d'évolution des recettes et des dépenses relatives au RRF entre 2021 et 2026 (En milliers EUR)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Subventions RRF	0	0	0	140 150	118 245	138 000	396 832
Dépenses RRF	81 241	170 622	122 628	9 250	9 250	9 250	392 991

Sources : calculs CERPE.

e. Section particulière (Sainte Emilie)

Le budget 2025 ajusté contient une section particulière dont les recettes et les dépenses sont identiques et s'élèvent à **4.573.480 milliers EUR**.

Les dépenses de cette section reprennent les dotations que la Communauté française verse depuis 2015 à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords intrafrancophones de la Sainte

Emilie. Quant aux recettes de cette section, elles reprennent la part des dotations fédérales reçues par la Communauté française qui est reversée à la Région wallonne et à la Cocof via ces dotations. Notons que si les dotations « Sainte Emilie » apparaissent hors budget, elles sont indirectement prises en compte car les recettes de la section particulière sont directement déduites des dotations reçues du Fédéral dans le budget de la Communauté française.

Nous allons maintenant détailler les recettes de cette section particulière au budget 2025 ajusté.

Le premier élément est la *part de la partie attribuée du produit de l'IPP* transférée à la Région wallonne et à la Cocof qui s'élève en 2025 à **-145.585milliers EUR**.

Le deuxième élément est la *part de la dotation pour les soins de santé* transférée à la Région wallonne et à la Cocof qui s'élève en 2025 à **290.325 milliers EUR**.

Le troisième élément est la *part de la dotation pour les allocations familiales* transférée à la Région wallonne qui s'élève en 2025 à **2.841.349 milliers EUR**.

Le quatrième élément est la *part de la dotation pour les soins aux personnes âgées* transférée à la Région wallonne qui s'élève en 2025 à **1.510.170 milliers EUR**.

Enfin, le cinquième élément est la *part de la dotation pour les infrastructures hospitalières* transférée à la Région wallonne et à la Cocof qui s'élève en 2025 à **77.221 milliers EUR**.

Pour projeter ces différents éléments sur la période de projection, nous appliquons les mécanismes définis à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »).

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau 29.

Tableau 29 29: Recettes de la section particulière du budget de la Communauté française de 2025 à 2030 (En milliers EUR)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Part de la partie attribuée IPP	-145 585	-152 764	-160 080	-166 724	-173 480	-180 359
Part de la dotation soins de santé	290 325	294 590	302 914	310 274	317 937	325 806
Part de la dotation allocations familiales	2 841 349	2 839 370	2 890 830	2 926 765	2 961 416	2 995 854
Part de la dotation soins aux personnes âgées	1 510 170	1 550 428	1 619 177	1 748 934	1 888 061	2 030 075
Part de la dotation infrastructures hospitalières	77 221	61 470	70 789	79 364	88 172	97 139
TOTAL	4 573 480	4 593 093	4 723 630	4 898 614	5 082 105	5 268 515

Sources : calculs CERPE.

Notons que, sur la période de projection, ces différents montants correspondent exactement à ceux qui sont directement déduits des différentes dotations reçues du Fédéral (voir supra). Par ailleurs, notre estimation du total des recettes de la section particulière correspond également à notre estimation du total des dépenses de la section particulière, c'est-à-dire aux dotations « Sainte Emilie » transférées à la Région wallonne et à la Cocof.

III.3. Les dépenses

III.3.1 Les dépenses dans les documents budgétaires :

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget des dépenses), les montants à charge de la Communauté sont répartis par chapitres et, au sein de ceux-ci, par divisions organiques (Les DO). Dans chaque division, les crédits sont alloués via des articles de base regroupés par programmes, selon leur utilisation.

Les tableaux 30 reprend les dépenses communautaires hors amortissement d'emprunts par chapitre pour les exercices 2024 ajusté et 2025 initial et ajusté, en milliers EUR courants. Il fournit également la part que représente chaque chapitre dans le total ainsi que la croissance nominale et réelle des montants entre le budget 2024 ajusté et le budget 2025 ajusté.

Tableau 3030 : Dépenses hors amortissement d'emprunt de la Communauté française aux budgets 2024 et 2025 (En milliers EUR courants)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté	% du total 2025	2025 ajusté vs 2024 ajusté Nominal	2025 ajusté vs 2024 ajusté Réel
CHAPITRE I - Services généraux	925 826	1 103 758	957 172	6,34%	3,39%	1,26%
CHAPITRE II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	2 230 685	2 257 909	2 307 327	15,29%	3,44%	1,31%
CHAPITRE III - Education, Recherche et Formation	10 717 471	10 741 149	10 904 314	72,25%	1,74%	-0,35%
CHAPITRE IV - Dette publique de la Communauté française (hors amortissement d'emprunt)	264 949	348 823	344 033	2,28%	29,85%	27,18%
CHAPITRE V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française	555 897	571 434	578 787	3,84%	4,12%	1,98%
Total	14 694 828	15 023 073	15 091 633	100,00%	2,70%	0,59%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique de mai 2025, soit un taux de 2,1% en 2025.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Les tableaux suivants présentent, pour chaque chapitre du budget, la répartition des dépenses entre les différentes DO.

Tableau 3131 : Dépenses du Chapitre I - Services généraux par divisions aux budgets 2024 et 2025 (En milliers EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté	% du total 2025	2025 ajusté vs 2024 ajusté Nominal	2025 ajusté vs 2024 ajusté Réel
DO 01 Parlement et médiateur de la CF	38 765	37 445	37 518	0,25%	-3,22%	-5,21%
DO 06 Cabinets ministériels	18 940	17 226	17 219	0,11%	-9,09%	-10,96%
DO 10 Services du gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	2 932	2 316	2 316	0,02%	-21,01%	-22,63%
DO 11 Affaires générales – Secrétariat général	619 106	802 947	657 057	4,35%	6,13%	3,95%
DO 12 Informatique (ETNIC)	129 350	130 565	130 081	0,86%	0,57%	-1,50%
DO 13 Gestion des immeubles	61 172	61 313	61 758	0,41%	0,96%	-1,12%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds social européen	55 561	51 946	51 223	0,34%	-7,81%	-9,70%
TOTAL	925 826	1 103 758	957 172	6,34%	3,39%	1,26%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique de mai 2025, soit un taux de 2,1% en 2025.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

La décroissance nominale, et de facto réelle, des dépenses de la DO 06 « Cabinets ministériels » s'est réalisée grâce aux ministres « double-casquettes » qui exercent aussi bien en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en Région Wallonne.

La forte décroissance des dépenses de la DO 10 « Services du gouvernement de la CF et organismes non rattachés au DO » provient de la baisse de **1.112 milliers EUR** des charges liées à la fin de la législature.

La forte différence de dépenses de la DO 11 « Affaires générales – Secrétariat général » entre les budgets initiaux et ajustés provient principalement du fait que cette DO comporte, à l'initial, une provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index. Cette provision, qui s'élevait à **125.870 milliers EUR** à l'initial 2025, est répartie dans les AB traitements de l'enseignement, de la fonction publique et de l'ONE lors des budgets ajustés, donc dans d'autres divisions organiques. Sans cette provision, la croissance nominale de la DO 11 serait malgré tout de 10,11% et de 8,06% en réel. Par le même principe, une provision pour le secteur les négociations sectorielles dans le non-marchand est présente et se chiffre à **48.653 milliers EUR** à l'initial 2025. Enfin, comme discuté dans le point III.2.2. (P.40), suite à une remarque de la Cour des Comptes, une provision pour la gestion des charges hospitalières avant la 6^{ème} réforme de l'Etat de **31.275 milliers EUR** est présente depuis le budget 2025 afin de respecter le principe budgétaire de non-compensation. Ce même montant est balancé en recettes via la dotation fédérale pour les infrastructures hospitalières.

Tableau 32 32: Dépenses du Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport par divisions aux budgets 2024 et 2025 (En milliers EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté	% du total 2025	2025 ajusté vs 2024 ajusté Nominal	2025 ajusté vs 2024 ajusté Réel
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	74 355	76 255	75 601	0,50%	1,68%	-0,42%
DO 17 Aide à la jeunesse	450 556	466 953	472 503	3,13%	4,87%	2,71%
DO 18 Maisons de justice	30 243	30 276	30 499	0,20%	0,85%	-1,23%
DO 19 Enfance	692 192	711 972	719 228	4,77%	3,91%	1,77%
DO 20 (2023) - Culture	309 061	362 582	322 165	2,13%	4,24%	2,10%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	171 212	111 340	178 412	1,18%	4,21%	2,06%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	452 086	451 758	459 028	3,04%	1,54%	-0,55%
DO 26 Sport	50 980	46 773	49 891	0,33%	-2,14%	-4,15%
TOTAL	2 230 685	2 257 909	2 307 327	15,29%	3,44%	1,31%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique de mai 2025, soit un taux de 2,1% en 2025.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

**Tableau 3333: Dépenses du Chapitre III - Education, Recherche et Formation par divisions
aux budgets 2024 et 2025 (En milliers EUR)**

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté	% du total 2025	2025 ajusté vs 2024 ajusté Nominal	2025 ajusté vs 2024 ajusté Réel
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement et orientation - Relations internationales	163 298	166 360	164 992	1,09%	1,04%	-1,04%
DO 41 Service général de l'inspection	116 847	116 303	117 490	0,78%	0,55%	-1,52%
DO 42 Dotation à Wallonie-Bruxelles enseignement WBE	41 013	36 049	36 049	0,24%	-12,10%	-13,91%
DO 44 Bâtiments scolaires	206 262	207 420	214 305	1,42%	3,90%	1,76%
DO 45 Recherche scientifique	241 054	249 520	250 966	1,66%	4,11%	1,97%
DO 46 Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	1 965	1 969	1 975	0,01%	0,51%	-1,56%
DO 47 Allocations et prêts d'études	96 438	97 861	98 922	0,66%	2,58%	0,47%
DO 48 Centres PMS	136 584	138 360	141 927	0,94%	3,91%	1,77%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	17 953	18 527	18 641	0,12%	3,83%	1,70%
DO 51 Enseignement préscolaire et enseignement primaire	2 841 658	2 864 418	2 909 958	19,28%	2,40%	0,30%
DO 52 Enseignement secondaire	3 562 255	3 593 163	3 649 955	24,19%	2,46%	0,35%
DO 53 Enseignement spécialisé	866 545	880 286	919 458	6,09%	6,11%	3,92%
DO 54 Enseignement universitaire	1 200 146	1 120 235	1 119 244	7,42%	-6,74%	-8,66%
DO 55 Enseignement supérieur hors université et hautes écoles	717 243	733 899	732 301	4,85%	2,10%	0,00%
DO 56 Enseignement de promotion sociale	259 543	261 751	267 868	1,77%	3,21%	1,08%
DO 57 Enseignement artistique	246 295	252 656	257 891	1,71%	4,71%	2,55%
DO 58 Enseignement à distance	2 372	2 372	2 372	0,02%	0,00%	-2,06%
TOTAL	10 717 471	10 741 149	10 904 314	72,25%	1,74%	-0,35%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique de mai 2025, soit un taux de 2,1% en 2025.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Tableau 3434: Dépenses hors amortissement d'emprunt du Chapitre IV - Dette publique par divisions aux budgets 2024 et 2025 (En milliers EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté	% du total 2025	2025 ajusté vs 2024 ajusté Nominal	2025 ajusté vs 2024 ajusté Réel
DO 85 Dette directe	264 888	348 801	343 991	2,28%	29,86%	27,19%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	61	11	21	0,0001%	-65,57%	-66,28%
TOTAL	264 949	348 812	344 012	2,28%	29,84%	27,17%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique de mai 2025, soit un taux de 2,1% en 2025.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

La croissance de la DO 85 Dette directe provient de deux choses. D'abord, l'introduction des dépenses d'intérêts liées aux jambes payeuses du portefeuille swap (45.200 milliers EUR au budget 2025 ajusté) et la hausse générale des charges d'intérêt de la dette directe de long terme suite à l'accumulation des déficits et, de facto, la hausse du stock de dette ainsi que la hausse des taux d'intérêt.

Tableau 3535: Dépenses du Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française par divisions aux budgets 2024 et 2025 (En milliers EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté	% du total 2025	2025 ajusté vs 2024 ajusté Nominal	2025 ajusté vs 2024 ajusté Réel
DO 90 Dotations à la RW et à la Cocof	555 897	571 434	578 787	3,84%	4,12%	1,98%
TOTAL	555 897	571 434	578 787	3,84%	4,12%	1,98%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique de mai 2025, soit un taux de 2,1% en 2025.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

III.3.2 Les dépenses dans le modèle macrobudgétaire

Dans le modèle macrobudgétaire, nous regroupons les crédits budgétaires entre dépenses primaires et dépenses de dette.

Parmi les dépenses primaires, nous distinguons les dépenses particulières, les dépenses ordinaires et les crédits variables (désormais appelés *fonds budgétaires* dans les documents budgétaires).

Les dépenses primaires particulières rassemblent des postes dont l'évolution suit une règle précise fixée par une loi, un décret, un arrêté, un contrat de gestion⁴²,... Les dépenses primaires ordinaires correspondent à la somme des postes de dépenses pour lesquels nous supposons une simple liaison au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation en guise de principe d'évolution. Enfin, les fonds budgétaires (crédits variables) sont le corollaire des recettes affectées.

Au sein des dépenses de dette, nous isolons les charges d'intérêt, d'une part, et les charges d'amortissement, d'autre part.

⁴² Même si l'évolution fixée correspond simplement à une indexation. Nous considérons en effet toutes les dépenses pour lesquelles une règle d'évolution, quelle qu'elle soit, est établie comme des dépenses primaires particulières.

Les montants relatifs à ces différentes catégories de dépenses sont repris au tableau 36 pour les exercices budgétaires 2024 et 2025.

Tableau 3636: Dépenses hors amortissement d'emprunt de la Communauté française dans le simulateur macrobudgétaire (En milliers EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté	% du total 2025	2025 ajusté vs 2024 ajusté Nominal	2025 ajusté vs 2024 ajusté Réel
Dépenses primaires	14 431 391	14 676 062	14 749 412	97,73%	2,20%	0,10%
Dépenses primaires ordinaires	1 255 166	1 288 366	1 280 151	8,48%	1,99%	-0,11%
Dépenses primaires particulières**	13 094 179	13 304 469	13 385 435	88,69%	2,22%	0,12%
<i>Dépenses de personnel enseignement</i>	7 090 163	7 244 173	7 304 903	48,40%	3,03%	0,91%
<i>Fonctionnement Universités</i>	1 171 432	1 100 723	1 099 812	7,29%	-6,11%	-8,04%
<i>Fonctionnement Hautes Ecoles</i>	660 695	676 381	675 553	4,48%	2,25%	0,15%
<i>FNRS et fonds associés</i>	172 391	180 346	182 162	1,21%	5,67%	3,49%
<i>Dépenses de personnel hors enseignement</i>	500 680	619 810	515 570	3,42%	2,97%	0,86%
<i>Dotations RW & COCOF (St-Quentin)</i>	567 142	582 679	589 990	3,91%	4,03%	1,89%
<i>RTBF</i>	385 392	390 441	390 563	2,59%	1,34%	-0,74%
<i>ONE</i>	692 053	725 359	719 089	4,76%	3,91%	1,77%
<i>Bâtiments scolaires</i>	152 920	178 703	180 588	1,20%	18,09%	15,66%
<i>Loyers aux SPABS</i>	25 699	26 213	26 213	0,17%	2,00%	-0,10%
<i>ARES et pôles académiques</i>	13 251	9 041	9 060	0,06%	-31,63%	-33,03%
<i>Pacte d'excellence</i>	320 500	329 742	316 509	2,10%	-1,25%	-3,28%
<i>Formation initiale des enseignants</i>	14 442	16 767	14 261	0,09%	-1,25%	-3,28%
<i>Plan de relance RRF</i>	9 250	9 250	9 250	0,06%	0,00%	-2,06%
<i>Plan de relance sur fonds propres</i>	11 903	403	403	0,00%	-96,61%	-96,68%
<i>Autres dpp (autres subventions, aides, allocations ou dotations régies par décret ou arrêté)</i>	1 479 614	1 424 501	1 545 637	10,24%	4,46%	2,31%
Fonds budgétaires (crédits variables)	82 046	83 227	83 826	0,56%	2,17%	0,07%
Charges d'intérêt	263 437	347 011	342 221	2,27%	29,91%	27,23%
<i>Dettes directes à court terme</i>	6 400	6 000	5 000	0,03%	-21,88%	-23,48%
<i>Dettes directes à long terme</i>	256 976	291 000	292 000	1,93%	13,63%	11,29%
<i>Dépenses d'intérêts liées aux jambes payeuses du portefeuille de swap</i>	0	50 000	45 200	0,30%	/	/
<i>Dettes indirectes</i>	61	11	21	0,00%	-65,57%	-66,28%
TOTAL	14 694 828	15 023 073	15 091 633	100%	2,70%	0,59%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique de mai, soit un taux de 2,1% en 2025.

**La somme des dpp détaillées ne correspond pas au total mentionné, les coûts salariaux du Pacte d'excellence et de la Formation initiale des enseignants n'ayant pas été déduits des dépenses de personnel.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

En 2025 ajusté, les dépenses hors amortissement d'emprunt à charge de la Communauté française s'élèvent à **15.091.633 milliers EUR**. Elles connaissent une hausse de 2,70% en terme nominal par rapport aux montants inscrits au budget 2024 ajusté. Cela représente une hausse de **396.805 milliers EUR**. Cette hausse est en grande partie due aux paramètres économiques et notamment l'inflation. Cependant, les dépenses augmentent également en terme réel (une hausse de 0,59%).

Parmi les dépenses, les dépenses primaires totalisent 14.749.412 milliers EUR (97,73% du total) et sont en hausse de 2,20% en terme nominal. Quant aux dépenses de dette, elles atteignent **342.221 milliers EUR** (2,27% du total), en hausse nominale de **29,91%** depuis le budget 2024 ajusté. Cette forte hausse provient de la présence des intérêts swap (**45.200 milliers EUR** en 2025 ajusté).

a. Les dépenses primaires ordinaires

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires ordinaires (**1.280.151 milliers EUR** au budget 2025 ajusté) sont définies comme une catégorie résiduelle de charges puisqu'elles regroupent l'ensemble des postes que nous ne classons ni en dépenses primaires particulières, ni en crédits variables, ni en dépenses de dette.

Nous supposons qu'elles évoluent simplement en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Cette hypothèse de croissance réelle nulle n'est pas fondée sur l'observation des tendances du passé.

b. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières rassemblent les crédits budgétaires pour lesquels nous posons une hypothèse de projection précise, en fonction d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'un contrat de gestion, etc.

◆ **Dépenses de personnel dans l'enseignement**

Le poste « Dépenses de personnel dans l'enseignement » (**7.304.903 milliers EUR** au budget 2025 ajusté) regroupe les crédits destinés aux rémunérations des enseignants, des directeurs et des auxiliaires d'éducation dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), secondaire artistique, spécial, de promotion sociale et supérieur artistique, ainsi que les dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical de l'enseignement. Les rémunérations du personnel enseignant de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire ne sont pas reprises dans ce poste ; elles sont comprises dans les allocations de fonctionnement versées par la Communauté aux Universités et aux Hautes Ecoles.

Le tableau 37 reprend l'évolution des charges par niveau d'enseignement. Sur base des montants inscrits au budget, nous distinguons le personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, *d'une part*, et les autres catégories de personnel⁴³ (soit le personnel administratif, ouvrier, paramédical, social et psychologique), *d'autre part*⁴⁴.

⁴³ Il est à noter que nous reprenons par défaut les montants inscrits au budget pour le personnel administratif et ouvrier dans le fondamental au sein du primaire et les montants inscrits pour le personnel administratif et ouvrier dans le secondaire au sein du secondaire de plein exercice.

⁴⁴ Il convient de noter que certaines dépenses pour le personnel administratif et ouvrier ne sont pas prises en compte dans les dépenses de personnel car elles apparaissent au budget au sein de dotations de fonctionnement et nous ne pouvons dès

**Tableau 3737: Dépenses de personnel par niveau d'enseignement en 2024 et en 2025
(En milliers EUR)**

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté	% du total 2025	2025 ajusté vs 2024 ajusté Nominal	2025 ajusté vs 2024 ajusté Réel
Maternel (D51)	770 284	772 001	786 227	5,21%	2,07%	-0,03%
Personnel enseignant	770 284	772 001	786 227	5,21%	2,07%	-0,03%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	/	/
Primaire (D51)	1 741 090	1 754 642	1 787 081	11,84%	2,64%	0,53%
Personnel enseignant	1 638 454	1 650 877	1 678 354	11,12%	2,44%	0,33%
Autres catégories de personnel	102 636	103 765	108 727	0,72%	5,93%	3,76%
Secondaire plein exercice (D52)	3 033 607	3 052 254	3 108 520	20,60%	2,47%	0,36%
Personnel enseignant	2 916 150	2 933 581	2 989 099	19,81%	2,50%	0,39%
Autres catégories de personnel	117 457	118 673	119 421	0,79%	1,67%	-0,42%
Secondaire horaire réduit (D52)	76 549	76 685	78 371	0,52%	2,38%	0,27%
Personnel enseignant	76 549	76 685	78 371	0,52%	2,38%	0,27%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	/	/
Spécial (D53)	788 368	792 396	839 723	5,56%	6,51%	4,32%
Personnel enseignant	629 153	684 954	723 777	4,80%	15,04%	12,67%
Autres catégories de personnel	159 215	107 442	115 946	0,77%	-27,18%	-28,67%
Promotion sociale (D56)	247 121	248 728	254 697	1,69%	3,07%	0,95%
Personnel enseignant	240 930	242 482	248 168	1,64%	3,00%	0,89%
Autres catégories de personnel	6 191	6 246	6 529	0,04%	5,46%	3,29%
Artistique supérieur (D57)	92 072	94 479	97 193	0,64%	5,56%	3,39%
Personnel enseignant	85 480	87 823	90 497	0,60%	5,87%	3,69%
Autres catégories de personnel	6 592	6 656	6 696	0,04%	1,58%	-0,51%
Artistique secondaire horaire réduit (D57)	129 796	134 266	136 623	0,91%	5,26%	3,09%
Personnel enseignant	129 796	134 266	136 623	0,91%	5,26%	3,09%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	/	/
TOTAL	6 878 887	6 925 451	7 088 435	46,97%	3,05%	0,93%

**Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique de mai 2025, soit un taux de 2,1% en 2025.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

lors pas les distinguer. Par ailleurs, nous reprenons les dépenses de personnel subventionné par la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale (APE-ACS) au sein des « autres catégories de personnel ».

Concernant les projections, nous partons du dernier budget et le simulateur Masala, développé par le CERPE, calcule les projections de dépenses salariales de l'enseignement.

Les tableaux 38 et 39 reprennent, respectivement, la croissance réelle et l'évolution (en milliers EUR courants) attendues des dépenses **de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation**, dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire et spécial. Le tableau 38 nous montre une croissance réelle négative dès 2026 dans le maternel et le primaire. Ceci s'explique par des prévisions en baisse de la population scolaire qui engendre une décroissance des besoins d'enseignants. L'effet se reprend par la suite dans les niveaux supérieurs si bien que seul l'artistique en horaire réduit connaît encore une croissance réelle positive à partir en 230.

Notons également que les allocations relatives aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel et primaire ordinaire et spécialisé sont uniquement **indexées à l'indice des prix à la consommation**, en application de l'arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 qui prévoit une indexation annuelle à l'indice prix à la consommation de janvier (avec pour indice de référence celui de janvier 2006).

Tableau 38 : Croissance réelle des dépenses de personnel enseignant de 2026 à 2030 (%)

	2026	2027	2028	2029	2030
Maternel (DO 51)	-1,34%	-1,45%	-1,47%	-0,20%	0,79%
Primaire (DO 51)	-0,54%	-0,68%	-0,89%	-0,60%	-0,68%
Secondaire PE* (DO 52)	0,19%	0,24%	-0,08%	-0,40%	-0,55%
Secondaire HR** (DO 52)	0,19%	0,24%	-0,08%	-0,40%	-0,55%
Spécial (DO 53)	1,62%	0,05%	-0,23%	-0,38%	-0,49%
Promotion sociale (DO 56)	-0,25%	-0,19%	-0,36%	-0,17%	0,00%
Artistique supérieur (DO 57)	0,17%	0,01%	-0,11%	0,02%	-0,02%
Artistique secondaire HR** (DO 57)	0,54%	0,51%	0,38%	0,20%	0,34%
TOTAL	-0,03%	-0,22%	-0,46%	-0,40%	-0,38%

* PE = Plein exercice ** HR = Horaire réduit
Sources : calculs CERPE.

Tableau 39 : Dépenses de personnel enseignant de 2026 à 2030 (En milliers d'euros courants)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Maternel (DO 51)	786 227	789 297	792 280	797 423	810 463	831 908
Communauté française	56 272	56 492	56 705	57 073	58 007	59 541
Officiel subventionné	427 811	429 481	431 104	433 902	440 998	452 667
Libre subventionné	302 144	303 324	304 471	306 447	311 458	319 700
Primaire (DO 51)	1 678 354	1 698 497	1 718 195	1 739 502	1 760 835	1 781 088
Communauté française	143 132	144 850	146 530	148 347	150 166	151 893
Officiel subventionné	857 538	867 830	877 894	888 781	899 681	910 029
Libre subventionné	677 684	685 817	693 771	702 374	710 988	719 166
Secondaire PE* (DO 52)	2 989 099	3 047 197	3 111 083	3 175 582	3 221 179	3 262 591
Communauté française	713 309	727 173	742 419	757 811	768 692	778 574
Officiel subventionné	508 459	518 342	529 209	540 181	547 937	554 981
Libre subventionné	1767331	1 801 682	1 839 455	1 877 591	1 904 551	1 929 036
Secondaire HR** (DO 52)	78 371	79 894	81 569	83 260	84 456	85 542
Communauté française	14 376	14 655	14 963	15 273	15 492	15 691
Officiel subventionné	20 852	21 257	21 703	22 153	22 471	22 760
Libre subventionné	43 143	43 982	44 904	45 835	46 493	47 090
Spécial (DO 53)	723 777	748 397	762 636	777 218	788 492	799 098
Communauté française	198 003	204 739	208 639	212 631	215 718	218 621
Officiel subventionné	173 641	179 548	182 964	186 463	189 168	191 713
Libre subventionné	352 133	364 110	371 032	378 123	383 607	388 765
Promotion sociale (DO 56)	248 168	251 874	256 041	260 614	264 961	269 839
Communauté française	62 417	63 349	64 397	65 547	66 641	67 868
Officiel subventionné	116 565	118 306	120 263	122 411	124 453	126 744
Libre subventionné	69 186	70 219	71 381	72 656	73 868	75 228
Artistique supérieur (DO 57)	90 497	92 239	93 956	95 873	97 659	99 439
Communauté française	35 727	36 415	37 093	37 849	38 554	39 257
Officiel subventionné	16 995	17 322	17 645	18 005	18 340	18 674
Libre subventionné	37 775	38 502	39 219	40 019	40 765	41 508
Artistique secondaire HR** (DO 57)	136 623	139 759	143 068	146 697	149 690	152 963
Officiel subventionné	119 589	122 334	125 231	128 407	131 027	133 891
Libre subventionné	13 642	13 955	14 286	14 648	14 947	15 274
Humanités artistiques	3 392	3 470	3 552	3 642	3 716	3 798
TOTAL	6 731 116	6 847 154	6 958 829	7 076 169	7 177 736	7 282 468

* PE = Plein exercice
** HR = Horaire réduit
Sources : calculs CERPE.

◆ Dotations aux universités

Dans le simulateur macrobudgétaire, le montant global destiné aux Universités (**1.099.812 milliers EUR** au budget 2025 ajusté) se compose de plusieurs éléments.

Le montant de ces différents éléments ainsi que leur évolution dans le temps sont déterminés par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (telle que modifiée par le décret du 14 décembre 2022 organisant la fusion entre l'Université catholique de Louvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles) ainsi que par la loi du 3 août 1960 accordant des avantages sociaux aux universités et établissements assimilés.

a) Les allocations de fonctionnement :

Les Universités de la Communauté et les Universités libres se partagent plusieurs enveloppes, en application de la loi du 27 juillet 1971 :

- La partie fixe de l'allocation de fonctionnement (fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2025) : elle représente un montant de **190.080 milliers EUR** (en EUR de 2015) augmenté d'un montant de **2.920 milliers EUR** (en EUR de 2016) (art.29 §1^{er}). A ces montants s'ajoutent **2.250 milliers EUR** (en EUR de 2016), **1.575 milliers EUR** (en EUR de 2017), **4.193 milliers EUR** (en EUR de 2018), **486 milliers EUR** (en EUR de 2019), **285 milliers EUR** (en EUR de 2020), **930 milliers EUR** (en EUR de 2021), un montant unique et exceptionnel de **1.875 milliers EUR** (en EUR de 2021), un montant unique et exceptionnel de **3.900 milliers EUR** (en EUR de 2022), un montant unique et exceptionnel de **109 milliers EUR** (En EUR de 2022), un montant unique et exceptionnel de **396 milliers EUR** (en EUR de 2022). un montant de **3.900 milliers EUR** (En EUR de 2023), un montant de **160 milliers EUR** (En EUR de 2023), un montant unique et exceptionnel de **396 milliers EUR** (en EUR de 2023). Enfin, la partie fixe de l'allocation est augmentée annuellement de **600 milliers EUR** supplémentaires cumulés entre 2016 et 2025 et de **300 milliers EUR** supplémentaires cumulés en 2026 et 2027 (art.29 §7).
- **La partie variable de l'allocation de fonctionnement** (variable au sens où elle est répartie entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées) : elle représente un montant de **443.518 milliers EUR** (en EUR de 2015) augmenté d'un montant de **6.812 milliers EUR** (en EUR de 2016) (art.29 §2). A ces montants s'ajoutent **5.250 milliers EUR** (en EUR de 2016), **3.675 milliers EUR** (en EUR de 2017), **9.782 milliers EUR** (en EUR de 2018), **1.134 milliers EUR** (en EUR de 2019), **665 milliers EUR** (en EUR de 2020), un montant unique et exceptionnel de **4.375 milliers EUR** (en EUR de 2020), **2.170 milliers EUR** (en EUR de 2021) correspondant à la partie variable du refinancement (art.29 §3^{quater} et art.29 §2), un montant unique et exceptionnel de **9.100 milliers EUR** (en EUR de 2022), un montant unique et exceptionnel de **924 milliers EUR** (En EUR de 2022), **9.100 milliers EUR** (En EUR de 2023), **374 milliers EUR** (En EUR de 2023), **924 milliers EUR** (En EUR de 2023). Enfin, la partie variable de l'allocation est augmentée annuellement de **1.400 milliers EUR** supplémentaires

cumulés entre 2016 et 2025 et de **700 milliers EUR** supplémentaires cumulés en 2026 et 2027 (art.29 §7).

- Un montant de **11.475 milliers EUR** (en EUR de 2015) destiné à **promouvoir la réalisation de thèses de doctorats** (art.32 bis).
- Un montant de **10.357 milliers EUR** (en EUR de 2015) au titre d'intervention de la Communauté française dans le **financement des réparations importantes des installations immobilières** des Universités destinées à l'administration, à l'enseignement et à la recherche (art.45 §1^{er}).
- Un montant de **4.695 milliers EUR** (en EUR de 2015) auquel s'ajoute un montant de **768 milliers EUR** (en EUR de 2016) au titre d'intervention de la Communauté française dans les **charges d'emprunts** contractées par les Universités pour des emprunts **immobiliers** destinés à l'administration, l'enseignement et la recherche (art.45 §1^{er} bis).

Chaque année, tous ces montants sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé comme suit :

$$Montant_t = Montant_{t-1} \times \frac{\text{Indice des prix santé juin}_t}{\text{Indice des prix santé juin}_{t-1}}$$

Signalons que le décret-programme du 12 juillet 2012 (art.25) prévoit une **allocation annuelle à l'Université de Liège de 800 milliers EUR** pour soutenir le renouvellement de sa clinique vétérinaire⁴⁵. Nous maintenons donc constant ce montant sur la période de projection.

Notons également que malgré le transfert des Instituts supérieurs d'architecture et des sections de traduction-interprétation des Universités aux Hautes Ecoles, il subsiste dans le budget de la Communauté française des montants relatifs aux rémunérations du personnel de ces sections pourtant transférées à l'ULB⁴⁶. En effet, selon l'exposé général du budget 2017 initial (p.54), des difficultés techniques empêchent l'ULB de reprendre ce personnel sur son payroll. Ces montants sont donc déduits de l'**allocation de fonctionnement de l'ULB** au budget 2025 et dans nos projections.

b) Le complément d'allocation :

Le complément des parties fixes et variables de l'allocation de fonctionnement, accordé aux Universités libres, représente un montant de **8.066 milliers EUR** (en EUR de 2015), conformément à la loi (art.29 §3 de la loi du 27/07/1971). Le complément accordé à l'Université de Mons représente quant à lui un montant de **325 milliers EUR** (en EUR de 2015), conformément à la loi.

Ces montants sont adaptés annuellement selon la formule reprise ci-dessus.

⁴⁵ Ainsi, une convention entre l'ULg et la Communauté française prévoit que le coût d'investissement de 24 millions EUR pour le renouvellement de la clinique vétérinaire soit financé sur fonds propres par l'ULg pour un montant de 5,7 millions EUR, le solde étant préfinancé par l'ULg et remboursé sur 30 ans par la Communauté française via une allocation annuelle de **800 milliers EUR**.

⁴⁶ Il s'agit des montants inscrits aux programmes 60, 61 et 64 de la DO 55.

c) Les allocations complémentaires pour la promotion de l'accès aux Universités :

Ces allocations visent à compenser les mesures de réduction du minerval pour les étudiants boursiers et de condition modeste, ainsi que la mesure de non-indexation du minerval. Dans ce cadre, la Communauté française verse chaque année un montant égal à la différence entre, *d'une part*, les recettes « théoriques » générées par les droits d'inscription complets indexés et, *d'autre part*, les recettes effectivement perçues (art.36bis de la loi du 27 juillet 1971).

Le montant inscrit à ce titre au budget 2025 ajusté s'élève à **53.643 milliers EUR**. Sans plus d'information à ce sujet, nous projetons ce montant en le liant à l'évolution de l'indice des prix santé sur toute la période de projection.

d) Les « crédits d'impulsion » pour la promotion de l'accès aux études :

Ces crédits ont pour but de soutenir l'organisation d'habilitations universitaires de premier cycle dans des zones où l'accès à l'enseignement supérieur est particulièrement faible.

La loi du 27 juillet 1971 (art.36bis/1) prévoit un montant de **0,8 millions EUR** en 2018, **2 millions EUR** en 2019, **2,4 millions EUR** en 2020 et **4,4 millions EUR** en 2021. Un montant complémentaire est prévu par la loi : **0,4 millions EUR** en 2020, **0,8 millions EUR** en 2021 et **1,2 millions EUR** en 2022. A partir de 2023, ces montants sont indexés⁴⁷.

e) Les allocations pour aide à la réussite :

Selon la loi du 27 juillet 1971, le montant de base (en EUR de 2015) de cette allocation s'élève à **850 milliers EUR** (art.36 ter) et à **182 milliers EUR** (art. 36 quater al.1^{er}).

En outre, la loi du 27 juillet 1971 prévoit qu'une allocation complémentaire d'un montant de **3.426 milliers EUR** (en EUR de 2015) soit répartie entre les Universités pour promouvoir les activités d'aide à la réussite et de préparation aux études supérieures du secteur de la santé (art.36 quater/1).

Ces montants sont également indexés selon la formule reprise ci-dessus. Le montant inscrit à ce titre au budget 2025 ajusté s'élève à **14.592 milliers EUR**.

f) Les subsides sociaux :

Il s'agit des avantages sociaux accordés en vertu de la loi du 3 août 1960. Cette subvention vise à financer le fonctionnement des services sociaux et d'orientation, le fonctionnement des restaurants et homes étudiantins ainsi que la construction, la modernisation et l'aménagement des immeubles affectés à ces missions. La loi prévoit un montant de **380,64 EUR**⁴⁸ par étudiant (en EUR de 2012) indexé sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier.

⁴⁷ La loi prévoit également que ces montants soient intégrés dans les allocations de fonctionnement des Universités (à concurrence de 30% pour la partie fixe et 70% pour la partie variable). Dès lors, nous les indexons de la même façon que celles-ci.

⁴⁸ Pour l'Université de Liège, l'Université Catholique de Louvain et l'Université libre de Bruxelles, ce montant est réduit à 253,10 EUR par étudiant au-delà des 5.000 premiers étudiants. Pour les autres universités, le seuil de réduction du montant est abaissé aux 2.500 premiers étudiants.

Sur la période de projection, en l'absence d'informations sur l'évolution du nombre d'étudiants, nous lions à l'inflation les montants inscrits au budget. Le montant inscrit à ce titre au budget 2025 ajusté s'élève à **38.293 milliers EUR (11.554 milliers EUR pour les Universités de la Communautés et 26.739 milliers EUR pour les Universités libres)**.

Notre projection des dotations aux Universités est reprise dans le tableau 40.

Tableau 4038: Dotations de fonctionnement versées aux Universités de 2026 à 2030
(En milliers EUR)

	2026	2027	2028	2029	2030
Allocations de fonctionnement	982 082	1 005 585	1 023 606	1 040 928	1 058 543
Dont partie fixe	283 867	290 687	295 912	300 936	306 045
Dont partie variable	662 350	678 263	690 455	702 177	714 099
Dont doctorats	15 387	15 740	16 024	16 296	16 573
Dont réparations importantes immobilier	24 042	24 595	25 038	25 463	25 896
Dont charges d'emprunts immobiliers	7 318	7 486	7 621	7 750	7 882
Dont clinique Vétérinaire Ulg	800	800	800	800	800
Dont personnel ULB	-11 681	-11 986	-12 243	-12 495	-12 752
Complément Universités libres	11 278	11 537	11 745	11 944	12 147
Promotion accès aux Universités	57 481	58 803	59 862	60 880	61 914
Aides à la réussite	14 606	14 942	15 211	15 470	15 733
Subsides sociaux	38 791	39 722	40 437	41 124	41 823
TOTAL	1 104 239	1 130 590	1 150 861	1 170 346	1 190 161

Sources : Loi du 27 juillet 1971 modifiée et calculs CERPE.

◆ Dotations aux Hautes écoles

Dans le simulateur macrobudgétaire, le montant global destiné aux Hautes Ecoles s'élève à **675.553 milliers EUR** au budget 2025 ajusté et se compose de cinq éléments.

Le montant de ces différents éléments ainsi que leur évolution dans le temps sont déterminés par le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (modifié par le décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur, par le décret du 29 novembre 2018 relatif à la réforme du financement des Hautes Ecoles et par le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles).

Premièrement, les **allocations de fonctionnement** versées aux Hautes Ecoles au budget 2025 initial correspondent aux crédits visés par la section 4 du décret du 9 septembre 1996. Elles représentent un montant total de **448.660 milliers EUR** (en EUR de 2018) augmenté de **5.184 milliers EUR** (en EUR de 2018), de **910 milliers EUR** (en EUR de 2019) et de **620 milliers EUR** (en EUR de 2020) et de **5.700 milliers EUR** (en EUR de 2021)⁴⁹. Selon le décret, ce montant est indexé en adaptant

⁴⁹ Notons que suite au décret du 29 novembre 2018 relatif à la réforme du financement des Hautes Ecoles, les allocations de fonctionnement sont réparties entre une partie fixe qui représente 13,5% du financement total (partie fixe au sens où les

le montant de l'année précédente à la variation de l'indice santé de l'année précédente et « aux augmentations intercalaires de traitements attribuées au cours de la pénultième année budgétaire précédant l'année budgétaire concernée ». Enfin, en 2020 ou 2021, un montant unique et exceptionnel de **3.350 milliers EUR** est ajouté au montant obtenu précédemment. Sur la période de projection, nous lions le montant des allocations de fonctionnement inscrit au budget 2025 ajusté à la croissance de l'indice des prix santé de l'année précédente.

Deuxièmement, une **allocation d'aide à la promotion de la réussite** est allouée aux Hautes Ecoles dans le but de soutenir des projets visant à promouvoir la réussite en première année de l'enseignement supérieur (article 21quinquies du décret du 9 septembre 1996). Le décret prévoit, à partir de 2015, un montant de **527 milliers EUR**, adapté annuellement à l'indice des prix santé de l'année précédente à partir de 2017. Sur la période de projection, nous indexons le montant du budget, sur base du taux de fluctuation de l'indice santé de l'année précédente. Ce montant s'élève à **687 milliers EUR** au budget 2025 ajusté

Troisièmement, l'enveloppe globale versée aux Hautes Ecoles intègre également **une allocation complémentaire pour la promotion de l'accès aux Hautes Ecoles**. Cette allocation est définie par l'article 21sexies du décret du 9 septembre 1996 et vise à compenser les mesures de réduction du minerval pour les étudiants boursiers et de condition modeste, ainsi que la mesure de non-indexation du minerval. L'allocation dépend du nombre d'étudiants ordinaires, boursiers et de condition modeste. Le montant inscrit à ce titre au budget 2025 ajusté s'élève à **27.839 milliers EUR**. Sans plus d'information à ce sujet, nous projetons ce montant en le liant à la croissance de l'indice des prix santé de l'année précédente comme pour les allocations de fonctionnement.

Enfin, des **subsides sociaux** sont également accordés aux Hautes Ecoles. Ceux-ci ont pour objectif de financer les besoins sociaux des étudiants (fonctionnement du Conseil des étudiants, aides sociales aux étudiants, services sociaux et d'orientation, fonctionnement des restaurants et homes étudiantins ainsi que construction, modernisation et aménagement des immeubles affectés à ces missions). L'article 36 du décret du 21 février 2019 prévoit un rattrapage progressif du montant des subsides sociaux des Hautes Ecoles sur ceux des Universités. Ainsi, à partir de 2022, le montant du subside social par étudiant sera identique à celui des Universités⁵⁰. Pour les années 2019 à 2021, le montant par étudiant est octroyé à concurrence de 40% en 2019, de 60% en 2020 et de 80% en 2021. Sur la période de projection, en l'absence d'informations sur l'évolution du nombre d'étudiants, nous indexons les montants inscrits au budget et nous tenons compte de l'augmentation progressive des pourcentages prévue par la loi. Le montant inscrit à ce titre au budget 2025 ajusté s'élève à **39.506 milliers EUR**.

Notre projection des dotations aux Hautes Ecoles sur la période 2025-2029 est reprise dans le tableau suivant :

pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2028) et une partie variable qui représente 86,5% du total (partie variable au prorata du nombre d'étudiants pondéré de chaque Haute Ecole).

⁵⁰ **380,64 EUR** par étudiant (en EUR de 2013) indexé sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier (**253,10 EUR** par étudiant au-delà des 2.000 premiers étudiants)

Tableau 3941 : Allocations versées aux Hautes Ecoles de 2026 à 2030 (En milliers EUR)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Allocations de fonctionnement	607 521	621 494	630 195	644 689	656 294	667 451
Allocation pour la promotion de la réussite	687	703	719	732	744	757
Allocation pour la promotion de l'accès aux Hautes Ecoles	27 839	28 479	28 878	29 542	30 074	30 585
Subsides sociaux	39 506	40 020	40 980	41 718	42 427	43 148
TOTAL	675 553	690 696	700 772	716 681	729 539	741 941

Sources : Décret du 9 septembre 1996 et calculs CERPE.

◆ FNRS et fonds associés

Le décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche par le fonds national de la Recherche scientifique (M.B. 20.08.2013) prévoit que diverses subventions soient accordées au FNRS et à des fonds associés. Ces subventions s'élèvent à **182.162** au budget 2025 ajusté.

Sur la période de projection, et comme prévu par le décret, nous faisons évoluer ces montants en fonction de l'évolution de l'indice des prix santé.

◆ Dépenses de personnel hors enseignement

Cette catégorie de dépenses primaires particulières regroupe les rémunérations supportées par la Communauté française qui ne sont pas liées aux fonctions d'enseignant, de directeur et d'auxiliaire d'éducation (ni aux fonctions de personnel administratif, ouvrier, paramédical, social et psychologique dans l'enseignement). Il s'agit ainsi des salaires des membres de l'administration et des cabinets ministériels, ainsi que des traitements des membres de l'inspection scolaire, des centres PMS et du personnel de l'enseignement supérieur hors université et Hautes Ecoles. Enfin, ce groupe de dépenses reprend également les provisions pour indexation, la provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand et la provision pour interruption de carrière. Notons que, bien que nous reprenions par principe la provision index pour le personnel dans les dépenses de personnel hors enseignement, celle-ci concerne également les dépenses de personnel dans l'enseignement.

Ces dépenses s'élèvent à **515.570 milliers EUR** au budget 2025 ajusté

Sur la période de projection, nous supposons une **liaison des montants inscrits au budget 2025 au taux de fluctuation de l'indice des prix santé ainsi qu'une dérive barémique de 0,5% chaque année**. Hors personnel de l'enseignement, nous supposons donc l'emploi public constant, à l'exception de ce qui concerne les charges liées à la fin de la législature.

◆ **Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (Saint Quentin)**

Sur base du chapitre V du budget, la Communauté française verse en 2025 à la Région wallonne, **447.118 milliers EUR** et à la Cocof, **128.682 milliers EUR**. Ces montants correspondent à l'intervention de la Communauté dans le financement des compétences qu'elle a transférées à ces deux Entités suite aux accords de la Saint Michel et de la Saint Quentin (1993). Ils sont attribués en vertu de l'article 7 du décret II du 19 juillet 1993⁵¹. De plus, la Communauté règle, au budget 2025 ajusté, un montant de **2.987 milliers EUR** pour le règlement définitif de l'exercice antérieur.

Les mécanismes d'évolution de ces dotations sont modélisés dans un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module « Intrafranco » qui fait intervenir différents paramètres ; nous insisterons surtout sur l'influence de la **croissance barémique des salaires dans la fonction publique bruxelloise**. Cette croissance détermine l'évolution du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En vertu des mécanismes de la Saint-Quentin, les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sont fonction négative dudit droit de tirage. Autrement dit, la politique salariale des services publics bruxellois influence non seulement les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via les salaires que l'entité paie à ses employés), mais aussi les dépenses de la Communauté française et les recettes de la Région wallonne et de la Cocof.

Supposons par exemple que les salaires bruxellois augmentent plus rapidement que l'inflation. Cette hausse va, *d'une part*, accroître les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via une hausse des masses salariales et du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget bruxellois) et, *d'autre part*, réduire les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof. Dans le modèle, nous supposons que la croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur l'ensemble de la période de projection.

Aussi, nous tenons compte de l'effort complémentaire de **79.326 milliers EUR** supporté par la Région wallonne (à hauteur de 75%) et par la Cocof (25%) depuis l'année 2000. Cet effort, qui vient en déduction de la dotation normalement versée par la Communauté française, est adapté chaque année à l'évolution du niveau général des prix. Il évolue également en fonction d'un coefficient multiplicateur dont la valeur, fixée de commun accord par les parties concernées, est comprise entre **1** et **1,5**. Pour 2025, la valeur du coefficient a été fixée à **1,05666** pour la Cocof et à **1** pour la Région wallonne.

Enfin, il est à noter que nous cadrans notre estimation des dotations sur la dernière observation (réalisation) disponible.

Le tableau ci-dessous reprend notre estimation des dotations qui devraient être versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sur la période 2025-2030.

⁵¹ Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

Tableau 40 42 : Dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Saint Quentin de 2025 à 2030 (En milliers EUR)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dotation totale	578 586	595 448	608 398	620 848	633 511	578 586
dont RW	447 118	454 176	467 376	477 513	487 260	497 172
dont Cocof	128 682	130 739	134 586	137 540	140 380	143 269
Règlement définitif de l'exercice antérieur	2987	0	0	0	0	0

Sources : calculs CERPE.

Il convient de souligner que le chapitre V du budget de la Communauté française ne reprend pas les dotations versées directement à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie. En effet, celles-ci apparaissent dans une section particulière du budget.

◆ Moyens alloués à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)

Les moyens alloués à la Radiotélévision Belge Francophone (RTBF) s'élèvent à **390.563 milliers EUR** au budget 2025 ajusté et regroupe divers éléments.

Le *premier* correspond à la **dotation** que la Communauté française verse à la RTBF en contrepartie de ses missions de service public, conformément au nouveau contrat de gestion 2023-2027.

Le contrat de gestion (art.26) prévoit pour 2022 un montant de base de **301.972 milliers EUR** (en EUR de 2022). A partir de 2023, le contrat de gestion prévoit que ce montant soit indexé (sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier) et majoré de 2% afin de « couvrir l'augmentation de la masse salariale liée aux évolutions des carrières et des échelles barémiques de l'entreprise et l'augmentation plus rapide que celle de l'index des coûts d'achats de droits, notamment sportifs et de fiction, ainsi que des coûts de production de l'industrie audiovisuelle ». Cependant, le gouvernement a décidé en 2024 de geler sa dotation et ce, jusqu'à la fin de la législature, soit à un montant de **350.819 milliers EUR**.

Le *deuxième* élément correspond à la subvention spécifique allouée par la Communauté française à la RTBF dans le cadre du **projet TV5 Monde** (conformément à l'article 66.1 du contrat de gestion de la RTBF). Cette subvention couvre, d'une part, les dépenses en frais spécifiques de la RTBF et, d'autre part, les dépenses de contribution à TV5 Monde. La première partie correspond à un montant de **1.102 milliers EUR** (en EUR de 2022) qui est indexé à partir de 2023 (sur base de l'indice des prix à la Consommation de janvier). La deuxième partie est déterminée par la Conférence des Ministres responsables de TV5. A défaut d'informations plus précises, sur la période de projection, nous indexons le montant inscrit au budget pour cette partie.

Le *troisième* élément correspond à la provision pour le **pool des parastataux et le fonds spécial de soutien à la production indépendante**. Ainsi, l'article 22 du contrat de gestion précise que la Communauté française affecte **700 milliers EUR** à charge de cet AB pour le financement du fonds spécial destiné à l'investissement dans les œuvres audiovisuelles de création. Par ailleurs, l'article 27 b du contrat de gestion prévoit que la Communauté française alloue des subventions complémentaires à la RTBF pour couvrir « les charges complémentaires induites par une éventuelle

augmentation du taux de cotisations au régime de pensions, dues par la RTBF au pool des parastataux (...), dès lors que ce taux de cotisation dépasse le seuil de 29,205% en vigueur au 1^{er} janvier 2003 » et les charges de compléments de pension. En l'absence d'informations supplémentaires, cette provision concernant notamment des charges liées à l'augmentation du taux de cotisations au régime de pensions et des charges complémentaires de pension, nous indexons le montant du budget en fonction du taux de croissance de l'indice des prix santé.

Le *quatrième* élément correspond à la **dotation** que verse la Communauté française à la RTBF pour financer les coûts relatifs à l'**accessibilité de ses programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle**. Cette dotation est fixée à maximum **4.050 milliers EUR** à partir de 2023.

Enfin, le *cinquième* élément correspond à la **subvention « responsabilisation SEC2010 »** qui a pour objectif de compenser partiellement le sous-financement public des années 2013 et 2014 et les efforts réalisés par la RTBF pour garantir son solde de financement dans les comptes consolidés SEC de la Communauté française (conformément à l'article 22.c du contrat de gestion). Cette subvention, conditionnée au fait que la RTBF respecte des objectifs précis en termes de solde de financement SEC, s'élève à **9.419 milliers EUR** (en EUR de 2022). Elle est indexée à partir de 2023 (sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier). Toutefois, le contrat de gestion prévoit aussi que le montant puisse être réduit en cas d'écart négatif entre le solde de financement réel de la RTBF et l'objectif prévu. Dans le simulateur macrobudgétaire, ne pouvant prédire quel sera le solde de financement SEC de la RTBF, nous supposons que celui-ci respectera l'objectif fixé par la Communauté française. Nous indexons donc le montant inscrit au budget.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau 43, pour les différents éléments des moyens alloués à la RTBF en supposant que le contrat de gestion sera renouvelé dans les mêmes conditions.

Tableau 4341: Montants alloués à la RTBF dans le cadre du contrat de gestion de 2025 à 2030 (En milliers EUR)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dotation contrat de gestion	350 819	350 819	350 819	350 819	350 819	363 799
Projet TV5	9 543	9 559	9 589	9 612	9 634	9 657
Pensions et Fonds spécial production indépendante	15 373	15 861	16 535	17 143	17 757	18 394
Dotation à la RTBF pour l'accessibilité de ses programmes	4 050	4 050	4 050	4 050	4 050	4 050
SEC 2010	10 778	10 918	11 180	11 381	11 575	11 772
TOTAL	390 563	391 207	392 174	393 005	393 835	407 671

Sources : contrat de gestion de la RTBF, décret programme et calculs CERPE.

◆ Moyens alloués à l'office de la naissance et de l'enfance (ONE)

La **dotation de base** allouée à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (en contrepartie de la réalisation des missions et obligations qui lui sont imposées par ou en vertu des décrets et par le contrat de gestion 2021-2025) s'élève à **553.799 milliers EUR** au budget 2025 ajusté.

Le contrat de gestion (art. 8.1-4) précise que la dotation de base pour le budget 2021 initial est fixée à **432.951 milliers EUR**, compte non-tenu de la prise en compte de l'indexation dite « boîte aux lettres » fixée à **5.000 milliers EUR** au budget 2021 initial. En outre, il est prévu une dotation spécifique pour l'informatique (**31.400 milliers EUR** de 2021), une dotation pour la phase de transformation dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (**13.000 milliers EUR** de 2021) et une dotation pour politiques nouvelles (**10.000 milliers EUR** de 2021).

Le contrat de gestion (art. 8.3-2) prévoit la manière dont doit évoluer la dotation pour prendre en compte l'évolution de l'index⁵². Pour 87,18% de la dotation de base (la part des coûts de rémunération de personnel), l'évolution prévue est déterminée par l'observation d'un dépassement de l'indice-pivot pour l'indice santé au cours de l'année précédant l'année concernée. Le reste (les frais de fonctionnement) est indexé sur base de l'indice des prix à la consommation.

Le contrat de gestion de l'ONE (article 8.1-6) prévoit qu'une **dotation complémentaire** lui soit attribuée afin de mettre en œuvre les objectifs fixés par les accords avec le secteur non-marchand. Le montant inscrit à cet effet au budget 2025 ajusté s'élève à **54.800 milliers EUR**. L'évolution de cette dotation (indexation annuelle sur base de l'indice santé) est également prévue dans le contrat de gestion.

Sur la période de projection, nous indexons le montant inscrit au budget pour la dotation de base sur base de l'indice santé.

Tableau 4442: Montants alloués à l'ONE dans le cadre du contrat de gestion de 2025 à 2030 (En milliers EUR)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dotation de base	553 799	566 536	574 468	587 681	598 259	608 429
Dotations spécifiques	107 030	109 278	110 698	113 355	115 395	117 357
Dotation complémentaire dans le cadre des accords du non marchand	54 800	56 060	56 845	58 153	59 199	60 206
Provision dérive barémique	3 460	3 508	3 589	3 654	3 716	3 779
TOTAL	719 089	735 383	745 601	762 842	776 570	789 771

Sources : contrat de gestion de l'ONE et calculs CERPE.

◆ Dépenses relatives aux bâtiments scolaires

En mai 2024, le décret du 5 février 1990 a été revu et simplifié. Les dépenses de la Communauté française en matière de bâtiments scolaires (**180.588 milliers EUR** au budget 2025 ajusté) regroupent désormais les crédits destinés au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française, au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, au Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel, et, c'est ici la nouveauté au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement du libre subventionné. Il n'y a plus de programme

⁵² Hors montants pour les équipes SOS Enfants et les centres de vacances qui évoluent en fonction de la législation en vigueur dans ces secteurs.

prioritaire de travaux (PPT) comme autrefois. Désormais, chaque réseau de l'enseignement bénéficie d'une dotation annuelle pour les bâtiments scolaires :

- Organisé (WBE) : **49.997 millions EUR**
- Officiel subventionné : **41.478 millions EUR**
- Libre subventionné : **47.207 millions EUR**

Ces montants sont exprimés en année de base 2019 et évoluent à l'indice des prix à la consommation du 1^{er} janvier de l'année concernée.

Tableau 4345 : Dépenses relatives aux bâtiments scolaires entre 2025 et 2030 (En millions EUR)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Fonds des bâtiments CF	61 326	62 123	63 614	64 759	65 860	66 980
Fonds des bâtiments officiels subventionnés	50 877	51 538	52 775	53 725	54 639	55 567
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	10 480	10 616	10 732	10 807	10 914	10 991
Fonds des bâtiments libres subventionnés	57 905	58 658	60 066	61 147	62 186	63 243
TOTAL	180 588	182 936	187 187	190 439	193 599	196 782

Sources : décret du 5 février 1990, décret du 16 mai 2024 et calculs CERPE.

◆ Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)

La Communauté française doit s'acquitter des loyers qu'elle verse depuis 1997 aux six Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS). En effet, en 1993, la Communauté française a transféré une partie de ces bâtiments scolaires⁵³ à ces sociétés.

Cette dépense s'élève à **26.213 millions EUR** au budget 2025 ajusté.

◆ Allocation à l'ARES et aux Pôles académiques

Ces allocations s'élèvent à **9.060 millions EUR** au budget 2025 ajusté

Il s'agit de crédits destinés à mettre en œuvre le décret « Paysage »⁵⁴. Ce décret prévoit ainsi notamment la création de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) qui remplace les 3 académies actuelles. Le décret prévoit aussi la création de 5 pôles académiques qui seront chapeautés par l'ARES. Il s'agit d'associations d'établissements d'enseignement supérieur, parmi lesquels au moins une université, qui sont basées sur la proximité géographique des implantations des établissements, tout établissement appartenant à un ou plusieurs Pôles académiques selon le lieu de ses implantations. La baisse par rapport au budget 2024 ajusté vient

⁵³ Afin de rémunérer la communauté française, ces 6 sociétés de droit public ont emprunté 40,6 milliards de francs belges qui constituent l'emprunt dit de soudure. La Communauté française a progressivement utilisé les recettes tirées de cette opération entre 1993 et 1998.

⁵⁴ Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (M.B. 18/12/2013).

principalement de l'arrêt de la dotation « one-shot » permettant la mise en œuvre de e-Paysage de **3.800 milliers EUR en 2024**. Le gouvernement a pris la décision de geler la dotation à l'ARES durant la législature à **4.205 milliers EUR**.

Le financement de ces nouveaux organes est également prévu par le décret (art. 27 et art. 56). L'ARES reçoit ainsi une allocation annuelle de fonctionnement qui s'élève à **3.500 milliers EUR** (en EUR de 2013). Quant aux pôles académiques, ils reçoivent une dotation globale annuelle de **1.250 milliers EUR** (en EUR de 2013), soit une dotation de **250.000 euros** par pôle académique.

Le décret définit l'évolution de ces montants. A partir de 2017, les montants de l'année précédente sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé de décembre.

Sur la période de projection, nous faisons évoluer ces montants en fonction de l'évolution de l'indice des prix santé.

Par ailleurs, l'article 5 du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires⁵⁵ prévoit qu'à partir de l'année budgétaire 2017, une subvention globale annuelle de **800 milliers EUR** soit allouée à l'ARES afin de lui permettre d'assurer la gestion et l'organisation de l'examen d'entrée et du test d'orientation du secteur de la santé. Le décret prévoit que cette allocation soit annuellement indexée sur base de l'évolution de l'indice santé du mois de juin. Sur la période de projection, nous faisons donc évoluer ce montant en fonction de l'évolution de l'indice des prix santé.

Tableau 4446 : Allocations à l'ARES et aux Pôles académiques de 2025 à 2029 (En milliers EUR)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Allocation à l'ARES	4 205	4 205	4 205	4 205	4 205	4 276
Allocation aux Pôles académiques	2 292	2 324	2 378	2 420	2 461	2 503
Organisation examen d'entrée et test d'orientation du secteur de la santé	1 024	1 038	1 062	1 081	1 100	1 118
Subvention pour soutenir les formations des adultes	555	562	576	586	596	606
Initiatives relatives à l'enseignement et à la recherche en art	50	51	52	53	54	55
Nouvelles mesures pour la promotion de l'enseignement supérieur	934	946	969	986	1 003	1 020
TOTAL	9 060	9 127	9 241	9 332	9 419	9 579

Sources : décrets du 7 novembre 2013, du 29 mars 2017 et calculs CERPE.

◆ Dépenses liées au Pacte d'excellence

Les dépenses prévues dans le cadre du Pacte d'Excellence s'élèvent à de **316.509 milliers EUR** pour le budget ajusté 2025. La trajectoire budgétaire du Pacte définie en 2021 prévoyait un coût pour 2024 de 304.009 milliers EUR, soit 12.500 milliers EUR de plus. On notera que certaines mesures ont été retardées suite à la pandémie de Covid 19.

⁵⁵ M.B. 14/04/2017.

Au total, **122.381 milliers EUR** du Pacte pour un Enseignement d'excellence ont pu être clairement identifiés dans les différents AB pour 2025. Les **194.128 milliers EUR** restant sont considérés comme non-identifiés car ils sont répartis dans d'autres catégories de dépenses, notamment dans les dépenses de personnel de l'enseignement pour un total de **182.576 milliers EUR**.

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence prévoit des effets retours dans les années à l'avenir. Ces effets retours sont majoritairement envisagés grâce à une réduction du redoublement de 50%. Baisse du redoublement qui impliquerait une baisse du besoin d'enseignants. D'autres mesures visent également à retarder l'arrivée dans l'enseignement qualifiant ou à diminuer le nombre d'élèves dans le spécialisé, deux types d'enseignement où le coût par élève est supérieur que dans l'enseignement général traditionnel. Cependant, nous restons prudents, et nous supposons une absence de ces effets retours dans nos projections. Par ailleurs, ces effets retours ne peuvent pas clairement être identifiés dans les différents articles budgétaires.

Dès lors, pour nos projections, nous prenons en compte les montants proposés par la trajectoire du Pacte d'Excellence de 2021 à l'exception de ces effets retours.

Tableau 4745: Impact budgétaire du Pacte d'excellence (En milliers EUR)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
(1) Dépenses identifiées	122 381	123 980	126 732	128 949	131 053	133 209
(2) Dépenses non-identifiées	194 128	174 640	162 102	142 737	105 729	53 356
<i>dont dépenses de traitements</i>	<i>182 576</i>	<i>244 462</i>	<i>250 669</i>	<i>256 750</i>	<i>261 521</i>	<i>267 154</i>
<i>dont autres</i>	<i>11 551</i>	<i>11 832</i>	<i>12 073</i>	<i>12 312</i>	<i>12 556</i>	<i>12 804</i>
<i>dont effets retours</i>	<i>/</i>	<i>-81 655</i>	<i>-100 640</i>	<i>-126 325</i>	<i>-168 348</i>	<i>-226 602</i>
(a) Total Trajectoire budgétaire = (1)+(2)	316 509	298 610	288 824	271 675	236 772	186 555
(b) Estimation CERPE = (a) + effets retours	316 509	380 275	389 474	398 011	405 130	413 167

Sources : Cabinet du Ministre du Budget et calculs CERPE.

◆ **Dépenses liées à la réforme de la formation initiale des enseignants**

La réforme de la formation initiale des enseignants est organisée par le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (M.B. 05/03/2019). Ce décret prévoit que les études requises afin d'enseigner en maternel, primaire et secondaire inférieur passeront de trois à quatre ans, avec possibilité de réaliser une cinquième année de spécialisation. Par ailleurs, les enseignants déjà en place auront également la possibilité de compléter leur formation.

Le décret a été fortement modifié par le décret du 2 décembre 2021 (M.B. 02/02/2022). La principale modification est que, pour accéder au master de spécialisation, les enseignants devront disposer d'une ancienneté de service de 5 ans au minimum.

La dernière version du décret prévoit que la nouvelle organisation du bachelier entre en vigueur pour l'année 2023-2024 et la quatrième année (master en enseignement) en 2026-2027. La cinquième année de spécialisation ne serait organisée qu'à partir de 2032-2033. L'agrégation est également renforcée (60 crédits, au lieu des 30 actuels) à partir de l'année scolaire 2025-2026. Enfin, un cursus de formateur des formateurs de 60 crédits est instauré à partir de l'année scolaire 2022-2023.

Les estimations 2026 ont été actualisées par la DGESVR⁵⁶. Tout comme le Comité de Monitoring, nous faisons l'hypothèse d'une provision constante à **40.100 milliers EUR**.

Les principales raisons d'être de cette provision concernent la réorganisation des cursus telle que prévue par les articles 57 à 61 du décret. L'article 57 prévoit que les universités, désormais co-diplômantes pour les trois années de bachelier, reçoivent des moyens financiers supplémentaires (sans baisse en contrepartie des moyens financiers accordés aux hautes écoles et aux écoles supérieures des arts). Les articles 59 et 60 règlent le financement des deux années de master, tandis que les articles 58 et 61 organisent celui du master de formateur des formateurs et du renforcement de l'agrégation. Ce scénario ne prend pas en compte d'éventuelles revalorisations salariales pour les enseignants issus du nouveau cursus de quatre ans. À titre informatif, nous avons toutefois élaboré un scénario alternatif : il simule l'impact budgétaire d'une revalorisation des salaires sur la base d'un barème 401, positionné à mi-chemin entre les barèmes 301 et 501. Une telle mesure ferait plus que doubler le coût de la réforme à l'horizon 2030, pour atteindre **96.112 milliers EUR**.

Tableau 4846: Projection budgétaire de la réforme de la formation initiale des enseignants à l'horizon 2030 (En milliers EUR)

	2025 initial	2025 ajusté/CERPE	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	2029 CERPE	2030 CERPE
RFIE hors revalorisation barémique (scénario de base)	16 767	14 261	40 100	40 100	40 100	40 100	40 100
En % des dépenses primaires totales	0,11%	0,10%	0,27%	0,26%	0,26%	0,25%	0,25%
RFIE avec revalorisation barémique (scénario alternatif)	16 767	14 261	40 100	53 230	66 239	79 687	96 112
En % des dépenses primaires totales	0,11%	0,10%	0,27%	0,35%	0,43%	0,50%	0,65%

Sources : Comité de Monitoring et calculs CERPE

◆ **Autres dépenses primaires particulières (autres subventions, aides, allocations et dotations régies par des décrets ou arrêtés)**

Les autres dépenses particulières s'élèvent à **1.545.637 milliers EUR** en 2025 ajusté. Ce poste regroupe toutes les dépenses pour lesquelles une évolution spécifique est déterminée et qui ne sont pas reprises dans les catégories susmentionnées.

Cette catégorie résiduelle comprend les subventions, aides ou allocations régies par décret ou arrêté. Sur la période de projection, les montants sont liés à l'indice santé ou à l'indice des prix à la consommation, en fonction de l'indice déterminé dans la source législative.

⁵⁶ Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique

Tableau 4947: Autres dépenses primaires particulières de 2025 à 2030 (En milliers EUR)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Autres dépenses primaires particulières	1 545 637	1 558 913	1 582 447	1 598 846	1 622 470	1 645 783

Sources : calculs CERPE

◆ **Dépenses relatives au plan de relance RRF de la Communauté française**

Suite à la crise sanitaire relative à la pandémie de la Covid-19, la Commission européenne a débloqué une enveloppe totale de 5,9 milliards EUR pour la Belgique en vue de l'aider à relancer son économie. La part revenant à la Communauté française s'élève quant à elle à 495 millions EUR, soit 8,39% de la totalité de l'enveloppe. Dans le cadre de ce plan de relance, le Gouvernement de la Communauté française a soumis des projets qui s'articulent autour des transitions écologique et numérique. L'objectif est d'investir massivement les fonds mis à disposition dans la rénovation énergétique des bâtiments publics et d'accélérer le développement du numérique dans l'éducation.

Il est à noter que le montant total des dépenses prévues dans le cadre du plan de relance est supérieur à celui des recettes perçus eu égard à la TVA non récupérable payée sur les achats de biens en capital ou d'autres biens et services par les pouvoirs publics. Le tableau ci-dessous présente la trajectoire des recettes et des dépenses (y compris TVA) relatives au plan RRF sur la période 2021-2027.

Tableau 5048: Evolution des recettes et des dépenses relatives au plan de relance européen RRF entre 2021 et 2026 (En milliers EUR)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Recettes RRF – Communauté française	0	0	0	140 150	118 245	138 000	396 395
Dépenses RRF - Communauté française	73 905	151 791	122 628	9 250	9 250	9 250	359 010

Sources : Projet de plan budgétaire pour la Belgique et calculs CERPE.

c. Les fonds budgétaires

Les fonds budgétaires (crédits variables) font référence à des postes de dépenses financés par des recettes précises : les recettes affectées. A chaque fonds budgétaire correspond normalement une recette affectée d'un montant équivalent. Notons néanmoins qu'au budget 2025 ajustés, le total des fonds budgétaires en dépenses (**83.826 milliers EUR**) ne correspond pas au total des recettes affectées (**79.562 milliers EUR**⁵⁷).

En principe, les fonds budgétaires sont donc supposés être entièrement utilisés. Or, des réserves s'accumulent dans de nombreux fonds. Il semble logique que cet argent soit mobilisé car, d'une part, il est disponible, et d'autre part, le principe même d'un fonds est d'affecter une recette à une dépense, c'est en quelque sorte une promesse faite aux contribuables. Cependant, afin de réaliser des projections les plus proches possible de la réalité, nous avons décidé, cette année, de ne pas prévoir l'épuisement de ces fonds budgétaires à un certain horizon (comme l'horizon 2035 dans les perspectives 2024). En effet, nous avons calculé l'écart relatif entre les recettes et les dépenses de chaque fonds au budget 2025 ajusté que nous avons conservé sur l'ensemble de la période de

⁵⁷ Dont **23.135 milliers EUR** pour les dépenses financées par le bénéfice de la Loterie nationale.

projections, à savoir 2030. Bien que les recettes allouées à chaque fonds évoluent en fonction de différents facteurs, l'écart avec les dépenses correspondra toujours au même pourcentage.

Tableau 49 51 : Evolution des recettes et des dépenses relatives au fonds budgétaire entre 2025 et 2029 (En milliers EUR)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes affectées	79 562	77 272	78 561	79 522	80 454	81 391
Dépenses fonds budgétaire	83 826	83 366	82 525	84 256	81 089	82 108
Variation du total des soldes	-4 264	-6 094	-3 963	-4 735	-635	-717

Sources : Projet de plan budgétaire pour la Belgique et calculs CERPE.

d. Les dépenses de dette

Tableau 5052 : Dépenses de dette de la Communauté française en 2024 et en 2025 (En milliers EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté	% du total 2025	2025 ajusté vs 2024 ajusté Nominal	2025 ajusté vs 2024 ajusté Réel
Charges d'intérêt	263 437	347 011	342 221	2,27%	29,91%	27,23%
<i>Dette directe à court terme</i>	6 400	6 000	5 000	0,03%	0	0
<i>Dette directe à long terme</i>	256 976	291 000	292 000	1,93%	13,63%	11,29%
<i>Dette indirecte "universités"</i>	61	11	21	0,00%	-65,57%	-66,28%
<i>Dépenses d'intérêts liées aux jambes payeuses du portefeuille SWAP</i>	0	50000	45 200	0,30%	/	/
Charges d'amortissement	0	882 729	882 729	5,85%	/	/
Dépenses de dette	263 437	1 229 740	1 224 950	8,12%	364,99%	355,42%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation estimé par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique de mai 2025, soit un taux de 2,1% en 2025.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

a) Charges d'intérêt

Les charges d'intérêt inscrites au budget 2025 ajusté de la Communauté française s'élèvent à **342.221 milliers EUR** et se répartissent entre intérêts sur la dette directe à hauteur de **297.000 milliers EUR** (dont 5.000 milliers EUR pour la dette à court terme, 292.000 milliers EUR pour la dette à long terme, les intérêts sur la dette indirecte (dette des universités) à hauteur de **21 milliers EUR** et les **45.200 milliers EUR** pour les intérêts liés aux jambes payeuses du portefeuille de Swap.

Nous projetons ces différentes charges d'intérêt sur la période de projection.

- Projection pour les charges d'intérêt de la dette directe :

Pour projeter les charges **d'intérêt de la dette directe**, nous consolidons la dette à court terme et à long terme et nous décomposons l'encours total en deux parties : les nouveaux emprunts et l'encours de dette. Les charges d'intérêt de chacune de ces parties sont projetées différemment.

- Charges d'intérêt pour les nouveaux emprunts_t = (Encours dette_{t-2} × taux de renouvellement_{t-1} + variation de la dette_{t-1}) × taux d'intérêt à 10 ans_{t-1} ;
- Charges d'intérêt pour l'encours de dette_t = (Encours dette_{t-2} × taux de non-renouvellement_{t-1}) × taux d'intérêt implicite_{t-1} ;

Les charges d'intérêts de la dette directe sont la somme de ces deux éléments.

Les paramètres utilisés pour les projections ont été estimés de la manière suivante :

- $Taux\ de\ renouvellement_t = \frac{Ré-emprunts_t}{Encours\ dette\ directe_{t-1}}$
- $Taux\ de\ non\ renouvellement_t = (1 - taux\ de\ renouvellement_t)$
- $Taux\ implicite_t = \frac{Charges\ d'intérêt_t}{Encours\ dette\ directe_{t-1}}$

Pour la projection, nous réalisons une moyenne sur les 5 dernières années du taux de renouvellement. La moyenne obtenue est utilisée pour 2024 (première année pour laquelle nous n'avons pas d'information), puis elle est supposée constante sur l'ensemble de la projection.

Quant au taux d'intérêt implicite, il est recalculé chaque année en fonction de l'évolution des charges d'intérêt et de l'encours de dette directe.

Enfin, le taux d'intérêt retenu est le taux d'intérêt nominal à 10 ans qui provient du module macroéconomique développé par le CERPE.

Notons que le taux d'intérêt retenu est celui de l'année pendant laquelle la dette est exposée, c'est-à-dire celui de l'année précédente.

- **Projection pour les charges d'intérêt de la dette indirecte :**

Les **charges d'intérêt de la dette indirecte (dette des universités)** sont calculées en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite supposé constant et égal au dernier taux d'intérêt implicite observé⁵⁸.

b) Charges d'amortissement de la dette

Les **amortissements de la dette (directe et indirecte)**, tout comme les produits d'emprunt en recettes, n'apparaissent plus au budget depuis 2006 car ils sont considérés comme des opérations de trésorerie n'ayant aucun impact sur le solde de financement SEC. Cependant, suite à un commentaire de la Cour des Comptes, les amortissements d'emprunt se retrouvent de nouveau dans le « Chapitre IV : Dette publique », et plus précisément dans la DO 85 « Dette Directe ». Le montant de ses amortissements s'élève au budget 2025 ajusté à **882.729 milliers EUR**. Cependant, nous continuons à les considérer cille des opérations de trésorerie n'ayant aucun impact sur le solde de financement SEC. Toutefois, nous supposons sur la période de projection que ces dépenses d'amortissement sont maintenues constantes.

e. Section particulière (Sainte Emilie)

⁵⁸ Le taux d'intérêt implicite 2022, c'est-à-dire le rapport entre les charges d'intérêt inscrites au budget 2022 et l'encours 2021.

Le budget 2025 ajusté contient une section particulière dont les recettes et les dépenses sont identiques et s'élèvent à **4.573.480 milliers EUR**.

Les dépenses de cette section reprennent les dotations que la Communauté française verse depuis 2015 à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords intrafrancophones de la Sainte Emilie⁵⁹. Ainsi, dans le cadre des accords de la Sainte Emilie, la Communauté française, transfère dès 2015 à la Région wallonne et à la Cocof, une partie des nouvelles compétences qui lui ont été attribuées à la suite de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Il s'agit des allocations familiales, des soins aux personnes âgées (totalement transférés à la Région wallonne⁶⁰), du Fonds d'impulsion fédéral à la Politique des Immigrés (FIPI), du Fonds Européen pour l'Intégration des ressortissants des pays tiers (FEI) (totalement transférés à la Région wallonne et à la Cocof) ; des soins de santé et des infrastructures hospitalières (partiellement transférés à la Région wallonne et à la Cocof). Par ailleurs, outre ces nouvelles compétences liées à la 6^{ème} réforme de l'Etat, la Région wallonne et la Cocof héritent de certaines compétences en promotion de la santé qui étaient restées du domaine de la Communauté française lors des accords de la Saint Quentin. Enfin, la Communauté française récupère des compétences qu'elle avait cédées à la Région wallonne et à la Cocof lors des accords de la Saint-Quentin : les services « Espace-Rencontres » et l'aide sociale aux justiciables.

Afin de financer ces compétences, la Communauté française verse à la Région wallonne et à la Cocof une dotation additionnelle (en plus de celle prévue dans le cadre des accords de la Saint-Quentin). Celle-ci est définie à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Cocof (M.B. 25/06/2014). Le décret spécial prévoit que l'opération soit totalement neutre pour la Communauté française en 2015. Celle-ci reverse ainsi à la Région wallonne la partie des dotations fédérales (ainsi que la partie du mécanisme de transition) liée aux compétences transférées. Par ailleurs, la Région wallonne et la Cocof prennent également à leur charge une partie de l'assainissement budgétaire prévu pour la Communauté française dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Dans la section particulière du budget 2025 ajusté, la dotation additionnelle à la Région wallonne s'élève à **4.548.821 milliers EUR**⁶¹ et celle à la Cocof à **24.659 milliers EUR**⁶².

Nous projetons les dotations selon les mécanismes prévus par l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014. Nos projections sont reprises au tableau 53.

⁵⁹ Notons que si les dotations « Sainte Emilie » apparaissent hors budget, elles sont indirectement prises en compte car les recettes de la section particulière, qui reprennent la part des dotations fédérales reçues par la Communauté française reversée à la Région wallonne et à la Cocof via ces dotations, sont directement déduites des dotations reçues du Fédéral dans le budget de la Communauté française.

⁶⁰ Pour les allocations familiales, parce que suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat, c'est la Cocom qui exerce ces compétences de manière exclusive sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale et pour les soins aux personnes âgées, parce que, à partir du 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des institutions monocommunautaires francophones du secteur des maisons de repos dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ont renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (et indirectement à la Cocof) et ont migré vers la Cocom.

⁶¹ Ce montant diffère de celui inscrit au budget 2023 initial de la Région wallonne (**3.995.153 milliers EUR**).

⁶² Ce montant diffère légèrement de celui inscrit au budget 2023 initial de la Cocof (**27.152 milliers EUR**).

Tableau 5351: Dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte-Emilie de 2025 à 2030 (En milliers EUR)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dotation totale	4 573 480	4 758 619	4 886 267	5 058 363	5 238 967	5 422 488
<i>dont RW</i>	4 548 821	4 736 172	4 865 967	5 040 210	5 222 951	5 408 611
<i>dont Cocof</i>	24 659	22 447	20 300	18 153	16 016	13 877

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Notons que, sur la période de projection, notre estimation de la dotation totale (c'est-à-dire le total des dépenses de la section particulière) correspond exactement à notre estimation du total des recettes de la section particulière, qui sont directement déduites des recettes de la communauté française.

III.4. Les soldes

Sur base des montants de recettes et de dépenses présentés précédemment, le modèle macrobudgétaire consacré à la Communauté française permet de calculer quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde net à financer prévisionnel et le solde de financement SEC.

Le **solde primaire** de la Communauté française est calculé comme la différence entre les recettes totales (hors produits d'emprunts) et les dépenses primaires totales (hors dépenses de dette). En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons le **solde net à financer budgétaire**. Ensuite, en corrigeant le solde net à financer des sous-utilisations de crédits, nous obtenons le **solde net à financer prévisionnel**.

Enfin, le modèle calcule le **solde de financement SEC**. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte de stabilité et de croissance européen. Pour passer du solde net à financer prévisionnel au solde de financement SEC, plusieurs corrections doivent être prises en compte ; elles sont détaillées à la section (II.4.1) ci-dessous.

Le : Soldes de la Communauté française aux budgets 2024 et 2025 (En milliers EUR) Tableau 54 présente les soldes de la Communauté française sur base des documents budgétaires pour les budgets 2024 et 2025.

Tableau 5452: Soldes de la Communauté française aux budgets 2024 et 2025 (En milliers EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté/CERPE
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	13 097 748	13 385 887	13 504 649
(2) Dépenses primaires totales	14 431 391	14 676 062	14 749 412
(3) Solde primaire = (1) - (2)	-1 333 643	-1 290 175	-1 244 763
(4) Charges d'intérêt	263 437	347 011	342 221
(5) Solde Net à financer = (3) - (4)	-1 597 080	-1 637 186	-1 586 984
(6) Sous-utilisation de dépenses	161 597	165 254	135 800
(7) Solde Net à Financer prévisionnel = (5) + (6)	-1 435 483	-1 471 932	-1 451 184
(8) Opérations financières et autres corrections SEC	16 283	-58 041	-108 401
- OCPP	5 141	141	51
- Correction préfinancements européens	-140 000	-86 830	-118 200
- Correction pour les dépenses liées aux inondations	29 454	0	0
- Correction neutralisation fonds budgétaires européens	0	0	5 600
- Financements alternatifs	5 606	5 748	5 748
- Différence entre intérêts payés et courus	-20 000	0	-32 300
- Correction infrastructures hospitalières (amortissements)	22 900	22 900	22 900
- Correction paiement 12 ^e tranche allocations aux universités et au CHU en décembre	97 182	0	0
- Enregistrement des swaps	16 000	0	7 800
(9) Solde de Financement SEC = (7) + (8)	-1 419 200	-1 529 973	-1 559 585
(10) Périmètre de consolidation	271 910	242 556	74 300
(11) Solde de Financement SEC consolidé = (9) + (10)	-1 147 290	-1 287 417	-1 485 285

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

III.4.1 Le solde net à financer prévisionnel

Afin d'obtenir le besoin de liquidités de l'entité, le solde net à financer, qui correspond au solde primaire déduit des charges d'intérêt, est corrigé des sous-utilisations de crédits de dépenses. En projection, y est soustrait une correction « impact du différentiel des paramètres macroéconomiques ».

a. Sous-utilisation des crédits de dépenses

La sous-utilisation des crédits de dépenses à laquelle s'engage la Communauté s'élève à **135.800 milliers EUR** en 2025 ajusté. Cette correction représente le montant de crédits estimés par l'entité qui ont été votés pour l'année mais qui demeureront inutilisés.

Nous faisons évoluer cette correction de concert avec l'indice des prix à la consommation.

III.4.2 Les opérations financières et autres corrections SEC

La méthodologie SEC a pour but d'harmoniser les législations comptables entre les pays membres de l'Union européenne. Elle est notamment utilisée pour calculer le « solde de financement SEC », sur base duquel le résultat budgétaire d'une entité est analysé dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance. Ce solde est obtenu en appliquant des « corrections SEC » au solde net à financer prévisionnel. Ces corrections doivent cependant encore être approuvées par l'ICN.

a. Octrois de crédits et prises de participation (OCP – codes 8)

La première correction concerne les octrois de crédits et les prises de participation (OCP, codes économiques 8). Cette correction s'élève à **51 milliers EUR** au budget 2025 ajusté.

Les OCP sont considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières et doivent dès lors être exclues du calcul du solde de financement. Le solde de ces opérations dans les documents budgétaires, correspond à la correction à effectuer.

Sur la période de projection, nous estimons la correction OCP à effectuer comme la différence entre le total des prises de participations (dépenses dotées d'un code économique 8) et le total des octrois de crédits (recettes en capital affectées).

b. Correction neutralisation des fonds budgétaires européens

Cette correction one-shot s'élève à **5.600 milliers EUR** le budget ajusté 2025.

c. Financements alternatifs

La deuxième correction est liée aux financements alternatifs et s'élève à **5.748 milliers EUR** au budget 2025 ajusté.

A partir de 2026, en l'absence d'informations supplémentaires, nous indexons à l'indice des prix à la consommation le montant de la correction prévu en 2025.

d. Différence entre intérêts payés et courus

La troisième correction est liée à la différence entre intérêts payés et courus. Elle s'élève au budget 2025 ajusté à **-32.300 millier EUR**.

Pour projeter cette correction, nous maintenons constant le montant inscrit au budget 2025 ajusté.

e. Correction infrastructures hospitalières (amortissements)

La correction suivante est liée à la partie « amortissements » des charges du passé relatives au financement des infrastructures hospitalières (compétence transférée aux Communautés dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat) et s'élève à **22.900 milliers EUR** au budget 2025 ajusté.

Pour projeter cette correction, nous maintenons constant le montant inscrit au budget 2025 ajusté.

f. Enregistrement des swaps

La dernière correction est liée à l'enregistrement des flux d'intérêt liés aux swaps (considérés comme des opérations financières) et s'élève à **7.800 milliers EUR** au budget 2025 ajusté. Pour projeter cette correction, nous maintenons constant le montant inscrit au budget 2025 ajusté.

III.4.3 Le solde de financement SEC consolidé

L'ajout des corrections SEC au solde net à financer prévisionnel permet d'obtenir le solde de financement SEC de l'administration centrale. En effet, ces corrections reprennent uniquement celles de l'administration centrale.

Pour obtenir le solde de financement SEC consolidé, est rajouté au solde de financement SEC de l'administration centrale celui du périmètre de consolidation.

III.4.4 Le solde des entités appartenant au périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation de la Communauté française est défini par la liste des unités du secteur public, publiée par l'ICN. Sur base de la liste de l'ICN publiée en octobre 2021, 155 unités sont membres du périmètre de consolidation de la Communauté française.

Le périmètre regroupe notamment le Parlement de la Communauté française, la RTBF, les Universités, les Hautes Ecoles, les Ecoles supérieures de arts, les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires ainsi que divers services à comptabilité autonome (SACA) et organismes d'intérêt public (OIP)⁶³.

Il est à noter que, conformément au décret du 3 mai 2018⁶⁴, le budget des entités appartenant au périmètre de consolidation de la Communauté française doit être joint à son budget. A défaut, un projet de budget doit être joint et le budget définitif doit être communiqué dans les deux mois suivant son approbation.

Au budget 2025 ajusté, une correction de **74.300 milliers EUR** est prévue au budget communautaire pour le solde des entités membres du périmètre de consolidation, soit une baisse de **168.256 milliers EUR** par rapport au budget 2025 initial.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des corrections opérées.

⁶³ Les OIP repris dans le périmètre de consolidation de la Communauté française sont l'ARES, l'ETNIC, le Fonds Ecurieul, l'Institut de formation en cours de carrière (IFC) et l'ONE.

⁶⁴ Décret du 3 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française.

Tableau 5553: Solde des entités membres du périmètre de consolidation de la Communauté française aux budgets 2024 et 2025 (En millions EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté/CERPE
OAP	-56	-110	-108
Services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	-111	-88	-98
TOTAL (Hors enseignement supérieur)	-167	-198	-206
Sous-estimation moyenne observée sur les 4 dernières années Hors enseignement supérieur	283	286	224
Correction spécifique SACA CUR et PIEBS	0	12	0
TOTAL du périmètre (Hors enseignement supérieur)	116	100	18
Enseignement supérieur	-21	-21	-73
Sous-estimation moyenne observée sur les 4 dernières années pour l'enseignement supérieur	177	164	129
TOTAL du périmètre (Enseignement supérieur)	156	143	57
Périmètre de consolidation total	272	243	74
<i>Dont sous-estimation</i>	460	450	353
<i>Dont Total sans sous-estimation</i>	-188	-207	-279

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Pour projeter le périmètre de consolidation, nous reprenons les montants inscrits à l'exposé général du budget 2025 ajusté à savoir : **126.000 milliers EUR** en 2026, **157.000 milliers EUR** en 2027, **239.000 milliers EUR** en 2028 et **129.000 milliers EUR** en 2029. A partir de 2030, en l'absence d'informations supplémentaires, nous indexons à l'indice des prix à la consommation.

III.5. L'endettement

III.5.1 Encours de la dette directe

La dette directe de long terme est constituée d'emprunts contractés depuis l'année 1991 par la Communauté française elle-même. Nous considérons les encours au 31/12 publiés par l'Agence de la dette.

Tableau 5654: Encours de la dette directe de la Communauté française au 31 décembre (En milliers EUR)

	2025 initial	2025 ajusté/CERPE
Encours de la dette directe au 31/12/t	14 269 000	14 244 000

Sources : Rapport annuel de la dette publique, documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Ainsi, l'Agence de la dette l'encours de la dette directe à **14.244.000 millions EUR** au 31 décembre 2025. Nous effectuons ensuite le même calcul pour estimer l'encours sur la période de projection.

III.5.2 Encours de la dette indirecte

La dette indirecte regroupe les dettes de l'ensemble des organismes membres du périmètre de consolidation ainsi que quelques autres éléments tels que les dettes contractées dans le cadre du financement alternatif, des missions déléguées, des projets PPP et du leasing financier.

a. Encours de la dette indirecte dont les charges sont intégralement assurées par la Communauté (dette académique des universités)

Cette dette était auparavant composée de deux types d'emprunts :

- ✓ les emprunts contractés en 1992 et 1993 par quatre organismes paracommunautaires, à savoir le Commissariat Général aux Relations Internationales (le CGRI), l'Office de la Naissance et de l'Enfance (l'ONE), la RTBF et l'Agence « Prévention SIDA » ;
- ✓ les emprunts contractés en 1992 et 1993 par les universités francophones afin de financer des investissements immobiliers d'ordre académique⁶⁵.

Depuis 2004, cette dette ne comprend plus que la dette académique des universités car l'encours de la dette des paracommunautaires a été intégralement amorti.

Il s'agit d'une dette du passé ne présentant pas d'aspect évolutif ou récurrent et qui se réduit chaque année à hauteur des amortissements budgétaires, ces derniers étant réempruntés en dette directe.

La dette indirecte provenant d'investissement « académique » a été remboursée de façon anticipative le 31 janvier 2022⁶⁶. Elle est donc nulle depuis l'ajusté de 2022.

III.5.3 Dette brute consolidée (concept Maastricht)

La dette brute consolidée (dette au sens Traité de Maastricht) est calculée comme la différence entre la dette brute consolidée en t-1, à laquelle on ajoute les corrections SEC et le solde de financement sec consolidé.

Tableau 5755: Encours de la dette brute consolidée de la Communauté française au 31 décembre (En milliers EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté/CERPE
(1) Dette brute consolidée au 31/12/t-1	12 675 000	13 838 573	13 838 573
(2) Correction SEC	16 283	-58 041	-108 401
(3) Solde de financement SEC consolidé	-1 147 290	-1 287 417	-1 485 285
Dette brute consolidée au 31/12/t = (1) + (2) – (3)	13 838 573	15 067 949	15 215 457

Sources : documents budgétaires de la Communauté française, ICN et calculs CERPE.

⁶⁵ Il est à noter que les emprunts contractés par les universités afin de financer des Dépenses de toute nature pour achats de biens non durables et de services dans le cadre du Pacte d'Excellence immobiliers d'ordre social n'est pas reprise ici. En effet, pour ceux-ci, la Communauté française ne prend en charge que la part des intérêts supérieure à 1,25% ; le reste (autre partie des intérêts et amortissements) restant à la charge des universités.

La dette brute consolidée de la Communauté française devrait s'élever à environ **15.215 millions EUR au 31 décembre 2025**. L'évolution de la dette brute consolidée et de ses composantes est détaillée dans le tableau de projection repris dans les annexes.

III.5.4 Evolution prévisionnelle du niveau d'endettement et des charges d'intérêt de la communauté française

Le tableau 58 nous montre l'évolution du poids relatif qu'ont les charges d'intérêt et le solde primaire dans le solde net à financer prévisionnel, autrement dit dans l'évolution de la dette.

Tableau 56 58 : Ventilation de l'évolution de la dette directe de la Communauté française en fonction du solde primaire et des charges d'intérêt à horizon 2030 (En % des recettes totales)

	2026	2027	2028	2029	2030
Variation de la dette =-(1)+(2)	15 961 809	17 747 221	19 574 185	21 353 675	23 104 990
Solde primaire (1)	80,86%	77,76%	74,45%	69,82%	65,44%
Charges d'intérêt (2)	19,14%	22,24%	25,55%	30,18%	34,56%

Sources : simulateur macrobudgétaire et calculs CERPE.

III.5.5 Analyse de soutenabilité de la dette de la Communauté française

Au regard des règlements du traité de Maastricht, le seuil de déficit national à ne pas dépasser est fixé à 3% en pourcentage du produit intérieur brut national. Dans le contexte de la régionalisation de l'État belge, la question est de savoir comment exprimer ce seuil de telle manière qu'il s'applique aux différentes entités qui composent notre pays, entités qui sont largement indépendantes et sans hiérarchie de normes.

D'un point de vue strictement économique, exprimer les déficits régionaux en pourcentage des PIB régionaux n'est pas correct. En effet, le concept de PIB se réfère à la production de valeur ajoutée située sur le territoire de la région. Or, les flux de revenus du capital et du travail vers ou de Bruxelles, en particulier liés, notamment, aux nombreux navetteurs vers Bruxelles, font que le PIB ne reflète pas les revenus d'une région.

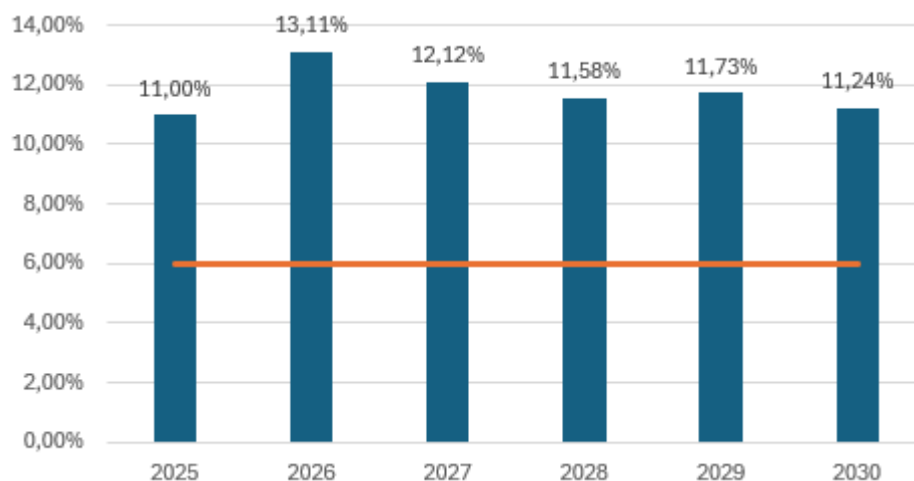
Une autre approche, utilisée plus fréquemment aujourd'hui, consiste à exprimer le déficit d'une entité en pourcentage de ses propres recettes. Il convient alors d'exprimer le seuil de 3 % du PIB national en seuil en pourcentage des recettes. Nous prenons l'hypothèse que les recettes des entités fédérées et du Fédéral représentent 50% du PIB. Dès lors, la limite étant à 3% du PIB, nous pouvons établir un seuil de déficit à 6% des recettes pour chaque entité. En effet, 6% des recettes des différentes entités équivaldra donc à 3% du PIB. Le même raisonnement est appliqué à la règle européenne des 60% concernant l'endettement public, ce qui donne un seuil de 120% des recettes. Parce que souvent cité dans la littérature, nous avons ajouté également un deuxième seuil à 180%, équivalant à 90% du PIB. Ces seuils peuvent alors être appliqués indistinctement à toutes les entités.

Ci-dessous se trouvent les représentations graphiques de l'évolution du déficit en pourcentage des recettes et de la dette Maastricht également en pourcentage des recettes, de 2024 à 2029. Toutes

ces informations permettent d'analyser la soutenabilité de la dette au regard des principaux critères de la réglementation européenne en la matière.

Concernant l'indicateur du déficit (Figure 5), exprimé ici sur base du solde SEC en pourcentage des recettes, la Communauté française voit son déficit en pourcentage des recettes se détériorer fortement en 2026 pour grimper à 13,11% avant de se stabiliser autour de 11-12% de ses recettes, soit près 6 points de pourcentage au-delà du seuil.

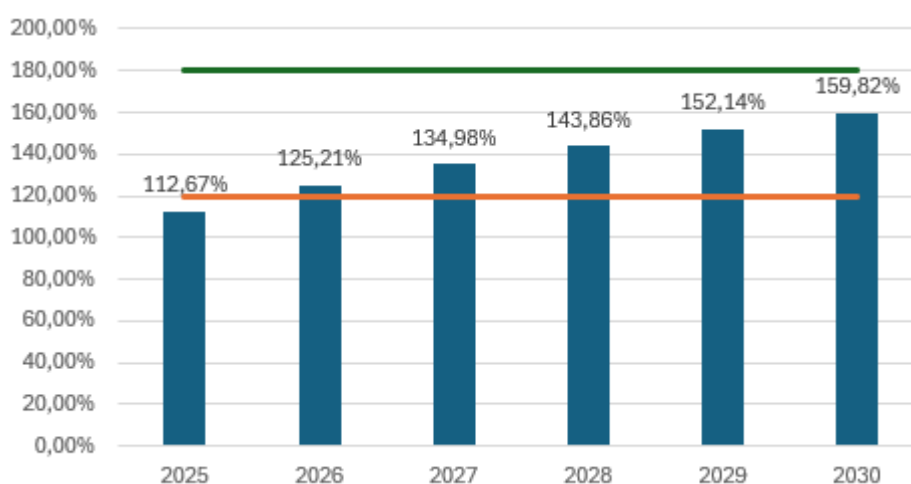
Figure 5 : Evolution du déficit SEC de la Communauté française de 2025 à 2030 (en % des recettes)



Sources : simulateur macrobudgétaire et calculs CERPE.

Concernant la dette Maastricht en pourcentage des recettes, la dette de la Communauté française dépasse le premier seuil (équivalent à une dette de 60% du PIB) dès 2025 et se rapproche dangereusement du seuil le plus élevé (équivalent à une dette de 90% du PIB) à la fin de la période de projection mais (Figure 6). La trajectoire de la dette est croissante et est notamment renforcée par la hausse des charges d'intérêt.

Figure 6 : Evolution de la dette Maastricht de la Communauté française de 2025 à 2030 (en % des recettes)



Sources : simulateur macrobudgétaire et calculs CERPE.

IV. ANNEXES

Tableau 57 59 : Perspectives budgétaires de la Communauté française de 20245 à 2030 (en milliers EUR)

	2025 INI	2025 ajusté/CERPE	2026	2027	2028	2029	2030	2025-2030
Recettes totales	13 385 887	13 504 649	13 458 697	13 723 437	14 009 912	14 361 540	14 712 136	8,94%
Transferts de l'Etat fédéral	12 879 977	12 954 137	12 989 794	13 385 756	13 666 987	14 013 572	14 359 041	10,85%
Partie attribuée TVA*	9 159 201	9 205 707	9 281 065	9 527 119	9 735 949	9 963 165	10 187 349	10,66%
Partie attribuée IPP*	3 433 926	3 459 997	3 421 866	3 560 154	3 626 589	3 739 813	3 854 795	11,41%
<i>dont partie attribuée IPP proprement dite</i>	3 741 054	3 767 552	3 790 943	3 931 837	4 029 938	4 127 962	4 227 016	12,20%
<i>dont -(mécanisme de transition)</i>	-139 826	-139 826	-124 290	-108 754	-93 217	-77 681	-62 145	-55,56%
<i>dont -(contribution responsabilisation pension)</i>	-315 041	-312 359	-369 239	-422 536	-476 356	-483 421	-489 881	56,83%
<i>dont -(part transférée à la RW et la Cocof)</i>	147 739	145 585	152 320	159 607	166 224	172 953	179 805	23,51%
<i>dont décompte</i>	/	-955	-27 868	/	/	/	/	-100,00%
Etudiants étrangers*	100 345	101 112	100 718	103 838	105 707	107 504	109 331	8,13%
<i>dont décompte</i>	/	323	-686	/	/	/	/	/
Loterie nationale	23 436	23 436	21 169	21 112	21 038	20 976	20 902	-10,81%
Jardin botanique de Meise*	2 520	2 532	2 564	2 665	2 745	2 831	2 920	15,31%
<i>dont décompte</i>	/	-2	-15	/	/	/	/	/
Dotations maisons de justice	54 465	54 722	55 433	57 604	59 344	61 198	63 110	15,33%
<i>dont décompte</i>	/	-34	-319	/	/	/	/	/
Part de la dotation soins de santé*	33 502	33 682	31 371	34 200	35 032	35 897	36 785	9,21%
<i>dont dotation totale reçue du Fédéral</i>	322 270	323 931	327 850	337 114	345 306	353 833	362 591	11,93%
<i>dont -(part transférée à la RW et la Cocof)</i>	-288 768	-290 249	-294 590	-302 914	-310 274	-317 937	-325 806	12,25%
<i>dont décompte</i>	/	76	-1 890	/	/	/	/	/
Part de la dotation allocations familiales*	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont dotation totale reçue du Fédéral</i>	2 830 102	2 841 349	2 839 370	2 890 830	2 926 765	2 961 416	2 995 854	5,44%
<i>dont -(part transférée à la RW)</i>	2 830 102	-2 841 349	-2 839 370	-2 890 830	-2 926 765	-2 961 416	-2 995 854	5,44%
Part de la dotation soins aux personnes âgées*	/	/	/	/	/	/	/	/
<i>dont dotation totale reçue du Fédéral</i>	1 497 979	1 510 170	1 550 428	1 619 177	1 748 934	1 888 061	2 030 075	34,43%
<i>dont -(part transférée à la RW)</i>	1 497 979	-1 510 170	-1 550 428	-1 619 177	-1 748 934	-1 888 061	-2 030 075	34,43%
Part de la dotation infrastructures hospitalières*	53 678	53 955	56 368	59 070	59 985	60 947	61 945	14,81%
<i>dont dotation totale reçue du Fédéral</i>	73 343	99 017	84 107	95 061	105 087	115 394	125 896	27,15%
<i>dont -(part transférée à la RW et la Cocof)</i>	-50 940	-77 133	-61 470	-70 789	-79 364	-88 172	-97 139	25,94%
<i>Dont prélèvement du fédéral</i>	31 275	32 071	35 334	34 798	34 261	33 725	33 188	3,48%
<i>dont décompte</i>	/	/	-1 604	/	/	/	/	/
Dotation PAI*	18 904	18 994	19 240	19 994	20 598	21 241	21 905	15,33%
Transferts d'autres Entités fédérées	119 341	123 823	125 109	128 111	130 417	132 634	134 889	8,94%
Recettes propres	197 421	198 580	149 691	152 120	154 024	155 855	157 717	-20,58%
Remboursements en provenance d'OIP	49 133	53 301	/	/	/	/	/	-100,00%
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	53 185	56 126	56 103	57 449	58 484	59 478	60 489	7,77%
Recettes RRF	86 830	118 682	138 000	/	/	/	/	-100,00%
Dépenses primaires	14 676 062	14 749 412	14 985 277	15 252 657	15 513 514	15 749 752	16 006 466	8,52%
Dépenses primaires ordinaires	1 288 366	1 280 151	1 296 746	1 327 778	1 351 582	1 374 418	1 397 634	9,18%
Dépenses primaires particulières	13 304 469	13 385 435	13 605 165	13 842 354	14 077 676	14 294 245	14 526 723	8,53%
Dépenses de personnel enseignement	7 244 173	7 304 903	7 432 984	7 555 721	7 685 633	7 798 116	7 913 785	8,34%
<i>Maternel</i>	772 001	786 227	789 297	792 280	797 423	810 463	831 908	5,81%
<i>Primaire</i>	1 754 642	1 787 081	1 809 039	1 830 723	1 854 327	1 877 641	1 899 890	6,31%
<i>Secondaire PE</i>	3 048 508	3 104 629	3 164 749	3 230 811	3 297 887	3 345 735	3 389 441	9,17%
<i>Secondaire HR</i>	76 685	78 371	79 894	81 569	83 260	84 456	85 542	9,15%
<i>Spécial</i>	792 463	839 802	867 924	884 022	900 719	913 728	925 984	10,26%
<i>Promotion sociale</i>	248 728	254 697	258 517	262 807	267 526	272 000	277 008	8,76%
<i>Artistique sup.</i>	94 304	97 018	98 874	100 714	102 777	104 689	106 599	9,88%
<i>Artistique sec. HR</i>	134 266	136 623	139 759	143 068	146 697	149 690	152 963	11,96%
<i>Autres</i>	322 576	220 455	224 930	229 725	235 016	239 714	244 451	10,88%
Fonctionnement Universités	1 100 723	1 099 812	1 105 039	1 131 390	1 151 661	1 171 146	1 190 961	8,29%
Fonctionnement Hautes Ecoles	676 381	675 553	690 696	700 772	716 681	729 539	741 941	9,83%
FNRS et fonds associés	180 346	182 162	184 712	188 961	192 362	195 632	198 958	9,22%
Dépenses de personnel hors enseignement	619 810	515 570	518 163	532 415	544 626	556 504	568 636	10,29%
Dotations RW & COCOF (St-Quentin)	582 679	589 990	596 121	613 174	626 270	638 862	651 667	10,45%
RTBF	390 441	390 563	391 207	392 174	393 005	393 835	407 671	4,38%
ONE	725 359	719 089	735 383	745 601	762 842	776 570	789 771	9,83%

Bâtiments scolaires	178 703	180 588	182 936	187 187	190 439	193 599	196 782	8,97%
Loyers aux SPABS	26 213	26 213	26 554	27 191	27 680	28 151	28 630	9,22%
ARES et pôles académiques	9 041	9 060	9 127	9 241	9 332	9 419	9 579	5,73%
Autres dpp (autres subventions, aides, allocations ou dotations régies par décret ou arrêté)	1 424 501	1 545 637	1 558 913	1 582 447	1 598 846	1 622 470	1 645 783	6,48%
Pacte d'excellence	329 742	316 509	380 275	389 474	398 011	405 130	413 167	30,54%
Dont dépenses identifiées*	147 152	122 381	123 980	126 732	128 949	131 053	133 209	8,85%
Réforme de la formation initiale des enseignants	16 767	14 261	40 100	40 100	40 100	40 100	40 100	181,19%
Plan de relance européen	9 250	9 250	9 250	9 250	9 250	9 250	9 250	-100%
Crédits variables (hors COVID-19)	83.826	83 826	83 366	82 525	84 256	81 089	82 108	/
Solde primaire	-1 290 175	-1 244 763	-1 526 580	-1 529 220	-1 503 602	-1 388 212	-1 294 330	
Charges d'intérêt totales	347 011	342 221	372 595	440 859	510 565	580 918	649 106	
Dette directe (CT+ LT)	297 000	297 000	327 374	395 638	465 344	535 697	603 885	
<i>dont dette à court terme</i>	6 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	
<i>dont dette directe</i>	291 000	292 000	322 374	390 638	460 344	530 697	598 885	
Swap	50 000	45 200	45 200	45 200	45 200	45 200	45 200	
Dette indirecte	11	21	21	21	21	21	21	
Solde Net à Financer	-1 637 186	-1 586 984	-1 899 175	-1 970 079	-2 014 167	-1 969 130	-1 943 436	
Sous-utilisation de dépenses	165 254	135 800	137 565	140 867	143 403	145 840	148 320	
Solde Net à Financer prévisionnel	-1 471 932	-1 451 184	-1 761 609	-1 829 212	-1 870 764	-1 823 290	-1 795 116	
Dette propre de l'entité**	14 269 000	14 244 000	15 961 809	17 747 221	19 574 185	21 353 675	23 104 990	
Dette directe (LT+CT)	14 269 000	14 244 000	15 961 809	17 747 221	19 574 185	21 353 675	23 104 990	
Rapport dette propre / recettes	106,6%	105,47%	118,60%	129,32%	139,72%	148,69%	157,05%	
Opérations financières/ Corrections SEC	-58 041	-108 401	-128 729	9 531	9 732	9 924	10 120	
Octrois de crédits et participations (code 8)	141	51	5 048	5 169	5 262	5 351	5 442	
Correction préfinancements européens	-86 830	-118 200	-138 000	0	0	0	0	
Correction neutralisation fonds budgétaire européens	0	5600						
Financement alternatif	5 748	5 748	5 823	5 962	6 070	6 173	6 278	
Correction pour droits constatés années antérieures	22 900	-9 400	-9 400	-9 400	-9 400	-9 400	-9 400	
<i>Dont différence entre intérêts payés et courus</i>	0	-32 300	-32 300	-32 300	-32 300	-32 300	-32 300	
<i>Dont correction infrastructures hospitalières</i>	22 900	22 900	22 900	22 900	22 900	22 900	22 900	
Swaps	0	7 800	7 800	7 800	7 800	7 800	7 800	
Solde de financement SEC	-1 529 973	-1 559 585	-1 890 339	-1 819 680	-1 861 033	-1 813 365	-1 784 996	
Solde de financement SEC du périmètre de consolidation	242 556	74 300	126 000	157 000	239 000	129 000	131 193	
Solde de financement SEC consolidé	-1 287 417	-1 494 685	-1 773 739	-1 672 080	-1 631 433	-1 693 765	-1 653 803	
Dette brute consolidée (concept Maastricht)	15 067 949	15 215 457	16 851 067	18 523 278	20 155 043	21 849 332	23 513 256	

*seules les dépenses identifiées sont reprises dans le total. Les autres dépenses étant reprises dans les autres postes.

Sources : calculs CERPE.